



ITEP ENFANTS POLE RIVES GARONNE PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2022

Arseea - ITEP ENFANTS POLE RIVES GARONNE
11 rue PAULIN TALABOT
31100 TOULOUSE

N° FINESS 31078053

Antenne Aux 4 Vents
Route de Rebigue
31320 Castanet Tolosan

Antenne Charta
87, route de Launaguet
31140 Saint Loup de Camas

ITEP ENFANTS POLE RIVES GARONNE

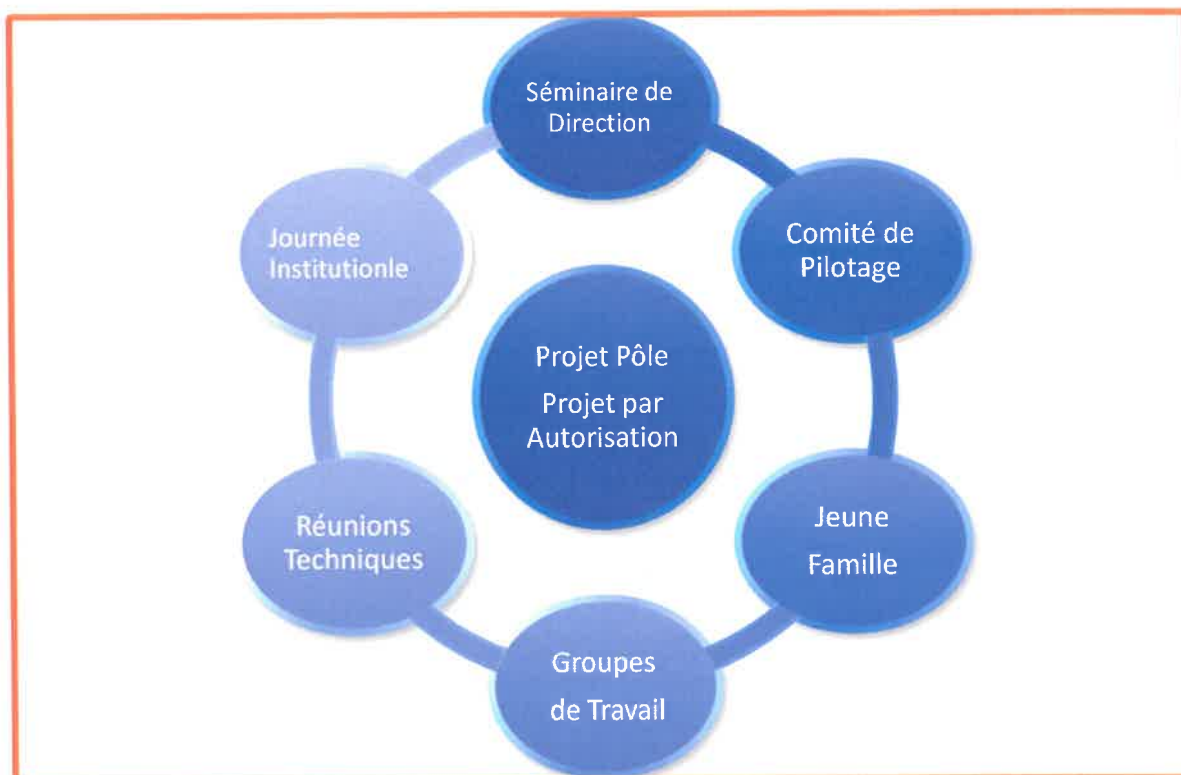
Projet d'Établissement 2018-2022

SOMMAIRE

Le mot du directeur du Pôle Rives Garonne	4
Préambule	6
1. Présentation générale de l'ARSEAA, du Pôle Rives Garonne et de l'ITEP Enfants	6
1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire : <i>l'ARSEAA, association solidaire gestionnaire de missions d'intérêt général</i>	6
1.2 Des valeurs et principes d'action réaffirmés dans un projet associatif 2017-2027	7
1.3 Le Pôle Rives Garonne : <i>une construction sur six années, trois autorisations</i>	8
1.4 Présentation de l'Autorisation ITEP Enfants	16
1.4.1 La constitution de cette Autorisation.....	16
1.4.2 Les raisons de cette autorisation commune	16
1.4.3 Le Public Accueilli	20
2. Le parcours de la personne accueillie	20
2.1 Le processus d'entrée.....	20
2.2 La co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement	22
2.3 La mise en œuvre de l'accompagnement	23
2.3.1 Les principes d'intervention	23
2.3.2 Les modalités d'accompagnement.....	25
2.3.3 Les différentes fonctions d'accompagnement.....	26
2.3.4 Les propositions de médiation	32
2.4 La fin de l'accompagnement	34
2.4.1 La préparation à la sortie	34
2.4.2 Une obligation de suivi.....	35
3. Le respect des droits des jeunes, de leur famille et leur participation	35
3.1 Le respect des droits fondamentaux.....	35
3.2 La participation des jeunes accueillis et de leur famille.....	37
4. Le partenariat	39
5. Les Moyens et les Ressources	41

5.1	Les Ressources Humaines.....	41
5.2	L'organisation du service.....	42
5.3	Organisation administrative et financière.....	42
5.4	Les bâtiments	42
6.	Les perspectives	43
	Glossaire	45
	Annexes	47
	Liste des annexes.....	47

Le mot du directeur du Pôle Rives Garonne



L'ensemble des projets s'imbriquent dans une suite logique prenant en compte les /le :

- Grandes orientations des Politiques Publiques
- Plan Régional de santé
- Projet Associatif et sa déclinaison dans le Plan d'Action et de Développement Associatif,
- Projet du Pôle Rives Garonne et sa déclinaison dans les axes stratégiques et le Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens Mutualisé
- Projets des différentes antennes regroupés en trois autorisations qui abordent le versant direct de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes du Pôle Rives Garonne.

C'est un ensemble indissociable.

Ce projet d'établissement est le fruit d'une démarche collaborative et participative de l'ensemble des salariés et des personnes expertes dans certaines thématiques. Malgré la volonté des professionnels d'associer les jeunes et les parents dans cette élaboration, leur implication reste faible. Il est prévu de revenir vers eux en s'appuyant sur les différentes synthèses de projet qui devraient leur être plus parlantes. Malgré tout, des échanges ont pu avoir lieu au cours des Conseils de la Vie Sociale ou lors de réunions sur les différentes antennes.

Le Comité de Pilotage composé du Directeur, Directeur Adjoint, Responsable Administratif et Financier-Ressources Humaines et des Responsables d'unité au nombre de sept, a défini les grandes orientations du projet d'établissement et a en assuré le suivi et la validation.

Le projet d'établissement s'est élaboré conformément à la Recommandation de Bonnes Pratiques professionnelles de l'ANESM « Élaboration, rédaction et animation du *projet d'établissement* ou de service »

Divers temps d'échanges ont été constitués afin de mener une réflexion sur les modalités d'accompagnement, les perspectives et les transformations de l'offre médico-sociale.

En fonction de la thématique abordée, la composition des groupes de travail a été variable : groupes transversaux au Pôle, groupes par corps professionnels, réunions technique au sein de chaque unité. Chaque Groupe de travail a fait l'objet d'une trame de réunion et d'un compte rendu exhaustif.

Les thématiques principales abordées ont été les suivantes :

- La scolarisation
- La notion de parcours de la personne accueillie, l'attente des parents et des partenaires vis-à-vis de l'ITEP
- L'approche pré professionnelle
- La place des familles et des usagers et leur participation
- Les référentiels professionnels
- La place et les fonctions de chaque professionnel, les principes et les modes d'intervention
- Les caractéristiques du public accueilli et son évolution
- Les modalités d'accompagnement, l'organisation et le partenariat propre à chaque Antenne du Pôle
- L'évolution des politiques publiques
- Les enjeux du Dispositif ITEP Intégré

Ce projet d'établissement a été présenté à l'ensemble des professionnels et discuté, lors d'une réunion dans chaque Antenne et lors d'une Journée Institutionnelle du Pôle afin de recueillir leurs avis, leurs remarques.

Ce projet fait l'objet d'un passage devant les diverses instances : Comité d'Etablissement, Commission Qualité Projet, le Bureau de l'ARSEAA ainsi que devant le Conseil de la Vie Sociale et lors d'une réunion des parents des SESSAD.

Enfin, il a été fait le choix d'élaborer concomitamment les 3 projets ITEP Enfants, ITEP Adolescents et Jeunes Adultes et SESSAD afin de créer une réelle dynamique participative et transversale. Dans chacun de ces projets vous trouverez :

- Une partie correspondant à la présentation de l'Association ARSEAA (page 6 à 8)
- Une partie reprenant les éléments du Projet de Pôle Rives Garonne montrant les grandes orientations et axes stratégiques de celui-ci (page 9 à 20)
- Une partie décrivant le projet dans sa partie dite opérationnelle (accueil, modalités d'accompagnement, principes d'intervention, les différentes fonctions des personnels, le respect des droits des jeunes et de leur famille, les perspectives
- Des annexes au projet sont insérées en fin de document

Préambule

FICHE D'IDENTITE

1. Présentation générale de l'ARSEAA, du Pôle Rives Garonne et de l'ITEP Enfants

1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire : l'ARSEAA, association solidaire gestionnaire de missions d'intérêt général

Créée en 1943, l'ARSEAA est une association loi 1901, **reconnue d'utilité publique (RUP)**. Elle est **labellisée ESUS** (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), gestionnaire de multiples **missions d'intérêt général**.

Elle se donne pour buts :

- *« d'assurer à des enfants, adolescents et adultes en difficulté toute aide et accompagnement spécifiques tout au long de leur vie,*
- *de lutter contre toute forme d'exclusion, de ségrégation, et d'enfermement,*
- *de participer à la recherche en travail social et à la formation des professionnels de ces secteurs d'activités,*
- *de participer à l'œuvre de prévention et à l'information de la population¹ ».*

Son siège social et sa direction générale sont basés à Toulouse. Elle accueille près de **16 600 personnes** en Midi-Pyrénées dans ses **54 structures** (autorisations), réparties sur **80 sites**, regroupées en 10 pôles et 3 établissements et services. Ces structures couvrent pratiquement toutes les catégories d'établissements et services du secteur médico-social (ITEP, IME, SESSAD, CMPP, Accueil familial, SAVS, SAMSAH, MAS, Foyers, ESAT, Maisons d'Accueil pour Personnes Handicapés Vieillissantes, etc.). L'association intervient également dans le **secteur sanitaire** (hôpitaux de jour, CMP, CATTP) et sur le **volet social, elle intervient dans le champ de la protection de l'enfance et dans celui de l'inclusion**. Elle gère ainsi des MECS, des services d'AED, un service d'AEMO, un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) et un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pour réfugiés. Depuis le 1^{er} juin 2015, **elle assure également une mission d'accompagnement et de prévention socio-judiciaire** et intervient sur ordonnance du juge ou du procureur de la République, notamment dans le cadre de mesures alternatives à la détention.

L'ARSEAA intervient aussi dans le secteur de la formation des professionnels, au travers de son Pôle Formations en Travail Social **et de l'apprentissage adapté** grâce au Centre de Formation d'Apprentis Spécialisés (CFAS Midi-Pyrénées).

¹ Extrait de l'Article 2 des Statuts 2013 de l'ARSEAA, [en ligne], http://www.arseaa.org/sites/default/files/atoms/files/STATUTS_2013.pdf (Page consultée le 31 juillet 2017).

L'ARSEAA emploie environ 1 600 salariés avec une dominante médico-socio-éducative, 160 travailleurs handicapés et gère un budget annuel global avoisinant les 100 millions d'euros.

N° FINESS : 310782446

Adresse : 7, chemin de Colasson - 31100 Toulouse Tél. : 05 61 19 24 00 Télécopie : 05 62 94 63 30

Courriel : accueil.directiongenerale@arseaa.org Présidente du Conseil d'Administration : Hélène Mignon

1.2 Des valeurs et principes d'action réaffirmés dans un projet associatif 2017-2027

L'ARSEAA a réaffirmée ses valeurs dans son projet associatif 2017-2027². Celles-ci « *guident son action, s'ancrent dans son histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir* ». Ainsi l'ARSEAA est une association solidaire, humaniste, productrice de lien social, laïque, pluraliste et militante³.

L'association s'appuie sur 9 grands principes d'actions qu'elle détaille dans son projet associatif⁴ :

1. « *Donner consistance à notre spécificité associative (...)* »
2. « *Garantir la qualité et la continuité de la prise en charge et/ou l'accompagnement des personnes (...)* »
3. « *Adapter, au regard de l'évolution des problématiques sociétales notre offre d'accompagnement et/ou de prise en charge (...)* »
4. « *Favoriser l'innovation et les expérimentations (...)* »
5. « *Investir résolument dans la prévention et pas seulement dans le soin ou la réparation (...)* »
6. « *Promouvoir la participation active de tous (...)* »
7. « *Faire vivre une organisation collaborative (...)* »
8. « *Renforcer [son] ancrage territorial (...)* »
9. « *S'inscrire dans une logique de développement durable (...)* »

² ARSEAA, *Projet associatif 2017-2027*, [en ligne], http://www.arseaa.org/sites/default/files/atoms/files/02-projet_associatif.pdf (Page consultée le 26 juillet 2017).

³ Ibid p. 10.

⁴ Ibid p. 10-11.

1.3 Le Pôle Rives Garonne : une construction sur six années, trois autorisations

La création du pôle Rives Garonne : Une volonté associative

Décembre 2010 : décision du Conseil d'Administration de l'ARSEAA de regrouper ses établissements en Pôle et nomination des Directeurs concernés par ce grand chantier. Parmi ces différents projets, il en était un sans doute un peu singulier qui consistait à « faire un établissement à partir de 4 ITEP et de ses services SESSAD ».

Ce challenge, car il s'agissait bien de cela, a donc débuté en janvier 2011 le long des méandres de la Garonne et très rapidement ce pôle en construction est devenu : Pôle Rives Garonne. Un nom, 4 Instituts Thérapeutiques - Educatifs - Pédagogiques et leurs Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (4 SESSAD), 8 autorisations.

La composition du pôle à l'origine



La construction du pôle

La construction du Pôle Rives Garonne s'est faite progressivement de 2011 à 2015.

L'entrée dans le CPOMM de l'ARSEAA en janvier 2016 a permis de concrétiser les efforts de l'ensemble des professionnels par l'obtention de la validation des évolutions des différentes antennes : le nombre d'autorisations est ainsi passé de 8 à 3.

Pour en arriver là, de nombreux facteurs ont été pris en compte :

- Le contexte législatif : la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; le décret 2005-11 du 6 janvier 2005 et la circulaire fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP ; la loi du 21 juillet 2009 HPST, le décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la création des Unités d'Enseignement.
- Le Plan Régional de Santé de juillet 2012
- Le Projet d'Action et de Développement ARSEAA
- Les orientations stratégiques du CPOM-M de l'Association

La prise en compte de ces différents éléments a conduit le Pôle Rives Garonne à identifier ses axes stratégiques dès 2012 et les a traduits dans le CPOM-M en 2015 par plusieurs fiches actions, dont notamment les fiches suivantes :

👉 **FICHE ACTION 4** : Mieux répartir et diversifier l'offre ITEP sur le département de la Haute-Garonne

- **Objectif** : Permettre un accompagnement de proximité pour améliorer l'équité d'accès aux dispositifs médico-sociaux

👉 **FICHE ACTION 6a** : Développer une culture professionnelle de SESSAD, par un pilotage d'une autorisation unique SESSAD ITEP par le pôle Rives Garonne

- **Objectif** : Diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et favoriser la logique de parcours

👉 **FICHE ACTION 2.1** : Faire du Centre d'Accueil Familial Spécialisé de l'ITEP Saint-Simon un outil au service des projets personnalisés de l'ensemble des 3 pôles enfance de la Haute-Garonne de l'ARSEAA

La construction des différentes autorisations

Pour la construction des autorisations, la Direction du Pôle a tenu compte de :

- L'Évaluation interne et l'évaluation externe
- La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité
- Les axes stratégiques du CPOM-M de l'ARSEAA
- Des concertations régulières avec l'ARS, la MDPH, l'Éducation Nationale
- L'expérimentation du Dispositif ITEP Intégré soutenue par la CNSA et piloté par l'Association Nationale des ITEP (AIRE dont l'ARSEAA est adhérente et représentée au Conseil d'Administration par le Directeur du Pôle Rives Garonne)
- Des échanges avec les ITEP de proximité : Collectif Saint-Simon et Château Sage (conclusion d'une convention de partenariat)

Le public accueilli sur le pôle

Des enfants, adolescents et jeunes adultes de 5 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Malgré leurs potentialités intellectuelles et cognitives préservées, ils sont engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé.

Les modalités d'accompagnement :
Une approche **interdisciplinaire et globale**



Les autorisations actuelles : 231 places

Demi-internat/Internat
Adolescents et Jeunes Adultes

Demi-internat/Internat
Enfants

Services d'Education et de Soins
Spécialisés à Domicile (SESSAD)

	Paul Lambert	L'Oustalet		Aux 4 Vents	Charta	ANTENNES	Age	Nombre de places
Age	11 à 20 ans	14 à 20 ans	Age	5 à 14 ans	5 à 14 ans	Aucamville	6 à 20 ans	20 places
Temps de jour (demi-internat)	25 places	12 places	Temps de jour (demi-internat)	6 places *	27 places	Colomiers	6 à 20 ans	40 places
Temps de nuit (internat)		15 places (Garçons seulement)	Temps de nuit (internat)	15 places*		Cugnaux	15 à 20 ans	25 places
*Fin 2019 : 22 places en Temps de Jour et 8 en Temps de Nuit						Samonville	6 à 20 ans	21 places
Unités d'enseignements internes et externes						Toulouse Sud (Basso Cambo)	6 à 20 ans	25 places
Accueil Familial Spécialisé (AFS) : 5 places								

Les orientations techniques du Pôle : références plurielles et interdisciplinarité

L'action de prendre soin au sein Pôle Rives Garonne s'étaye sur une conception psycho dynamique du développement de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte. La théorie psychanalytique, les connaissances nouvelles de la neuropsychologie, de la psychologie du développement y trouvent ainsi leur place, dans un souci d'ouverture et d'actualisation des pratiques.

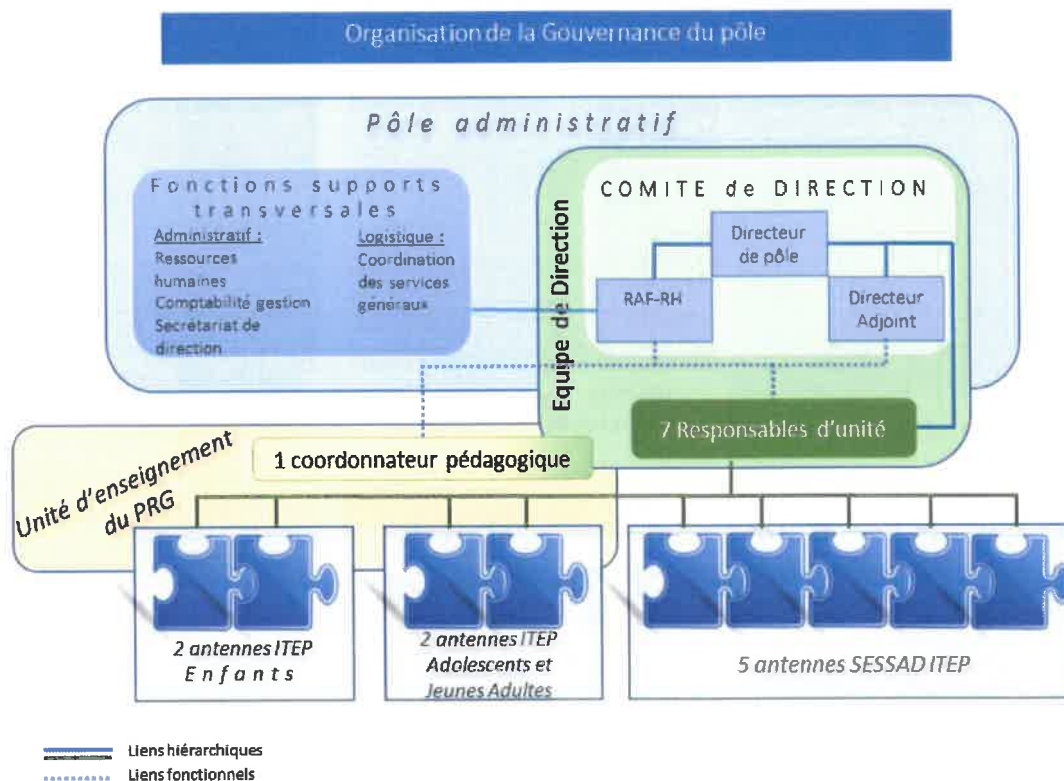
L'institution s'engage dans une élaboration commune dans laquelle les trois champs, éducatif, pédagogique et soignant, se potentialisent.

La relation thérapeutique s'exerce directement et est médiatisée par le contexte institutionnel.

- ☞ **La dimension soignante de l'institution** ne résulte pas de la juxtaposition d'actions médico-psychologiques, éducatives ou pédagogiques, mais de la qualité de leur articulation et du cadre qui en découle.
- ☞ **La place donnée au travail de parole est primordiale** : dialogue avec les familles, psychothérapies individuelles, soutien aux intervenants directs auprès des enfants.
- ☞ **La prise en compte du temps** : Il convient de repérer les rythmes propres à chaque jeune dans ses divers champs de progression (pédagogique, relationnel, maturatif), en les médiatisant avec ceux repérés par ses parents, afin que l'écart valorisé permette un nouvel accordage.
- ☞ **La prise en compte de l'espace** : L'institution est un espace relationnel malléable, contenant, sécurisant, soutenant qui doit permettre au jeune de se restaurer et pouvoir reprendre sa place de citoyen

L'organisation de la gouvernance du Pôle Rives Garonne

En lien avec les valeurs portées par l'association et basée sur un mode participatif, la politique managériale de l'ARSEAA se décline au sein des pôles. Le Pôle Rives Garonne s'est organisé selon le schéma suivant :



Cette organisation a trouvé des relais à travers la Charte du Management adoptée en 2016. Les managers au sein de l'ARSEAA ont un rôle prépondérant d'aide à la décision, à la déclinaison des objectifs stratégiques de l'Association ainsi qu'au développement de la qualité des prestations auprès des personnes accueillies et accompagnées.

Celle-ci a pour ambition :

- ☞ D'affirmer une conception partagée du management et des valeurs ainsi sous-tendues,
 - ☞ De définir les savoir-faire vers lesquels chaque personnel d'encadrement, manager, doit tendre.
- Cette conception est fondée sur 3 fondamentaux : solidarité, collaboration, innovation.

La politique des Ressources Humaines du pôle

- ↳ Une politique de formation
- ↳ Les entretiens professionnels
- ↳ La mobilité des personnels
- ↳ La qualité de vie au travail
- ↳ L'expression et la participation des personnels (instances représentatives des personnels, réunions de droit d'expression, journées de réflexion institutionnelle)
- ↳ Le soutien des personnels par l'intermédiaire notamment des Groupes d'Analyse des Pratiques

La politique de gestion financière du pôle

Elaboration du Plan Pluriannuel d'investissement rattaché au CPOMM. L'enjeu est de taille et s'inscrit sur une temporalité de 5 ans. Il doit tenir compte du principe de mutualisation avec les autres pôles entrant dans le CPOM-M, dans ses grands équilibres.

Plusieurs axes prioritaires ont été pris en compte :

- Les reconductions de moyens : le maintien de la qualité des installations techniques, des matériels et mobiliers, par le biais du renouvellement des immobilisations
- La prise en compte des évolutions des projets d'accompagnement des publics accueillis : la modification du parc automobile et la planification de son renouvellement
- Les évolutions techniques en lien avec le système d'information de l'association : Adaptation des moyens informatiques et de téléphonie aux évolutions des organisations et de la réglementation en matière de sauvegarde et de sécurisation des données (CNIL)
- L'accessibilité et la mise en sécurité des personnes et des biens par des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité (fiche action n°6 du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) : Protection / Gestion des risques, Amélioration de la sécurité des personnes et des biens)
- L'adaptation des locaux devenus vétustes ou inadaptés : planification des relocalisations et évaluation du coût de reconstruction des 3 ITEP « Charta, Paul Lambert, Aux 4 vents ». (axe du plan stratégique du pôle Rives Garonne inscrit dans le CPOM-M)

La politique de gestion des risques

- ↳ Mise en œuvre des actions ou mesures de maîtrise repérées dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- ↳ Mise en œuvre d'un traitement spécifiquement pour les événements indésirables incluant la gestion des signalements et des informations à faire remonter aux autorités de contrôle.

Les investissements nécessaires ont été projetés dans le cadre du PPI et la démarche d'amélioration continue de la qualité tient compte des actions à engager pour prévenir les événements indésirables.

Les axes de développement menés par le pôle

- ↳ *Développement de la scolarisation dans ses différentes composantes :*
 - Regroupement des quatre Unités d'Enseignement (4 ITEP) en une Unité d'Enseignement (UE) du pôle Rives Garonne
 - Contractualisation de 5 Unités d'Enseignement externalisées (primaire et secondaire)
 - Nomination d'un coordonnateur d'enseignement pour cette UE qui, globalement, compte 8 postes de Professeur des écoles et 6 postes de Professeur du secondaire (enseignants détachés de l'Éducation Nationale) et 1 éducateur d'Éducation Physique et Sports (salarié du pôle).
 - *Développement d'un réseau d'écoles primaires, collèges et lycées professionnels et contractualisation de 4 Unités d'Enseignements externalisées.*
 - *A ce jour près de 60% des jeunes accueillis ont un temps d'inclusion dans des classes « ordinaires ».*
- ↳ Développement des actions à visée préprofessionnelle et professionnelle
- ↳ Engagement dans la mise en place du « référent du Projet Personnalisé » suite aux réflexions engagées dans l'ARSEAA
- ↳ La concrétisation du « dossier unique de la personne accueillie /accompagnée »
- ↳ Le respect des droits des personnes accueillies en reprenant l'ensemble des outils institués par la loi de 2002-2, suite aux nouvelles autorisations et en s'engageant suite à la réalisation du projet de Pôle à l'écriture des projets par autorisation.
- ↳ L'ouverture sur l'environnement : inscription dans les territoires de proximité ; conventionnements avec les secteurs sanitaire, sociale et la PJJ ; synergie et complémentarité intra-associatives.
- ↳ L'adaptation de l'offre aux besoins par des relocalisations et des reconstructions de locaux adaptés, accessibles et mieux répartis sur le territoire.
- ↳ S'engager dans une organisation en Dispositif intégré.

Les réflexions engagées sur le plan européen, conjuguées aux évolutions réglementaires du secteur médico-social, ont conduit l'Aire, Association Nationale des ITEP et de leurs réseaux à cheminer vers le concept de dispositif ITEP.

Le concept de dispositif intégré s'inscrit dans une vision environnementale et sociale des problématiques à accompagner introduit en France par la loi du 11 février 2005. Il a été consacré par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et son décret d'application du 24 avril 2017.



« Les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le fonctionnement en dispositif intégré consiste en une organisation des établissements et des services(...) destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qu'ils accueillent. Dans le cadre du dispositif, ces établissements et ces services proposent, directement ou en partenariat, l'ensemble des modalités d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1. » [des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge (...), l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat]

Article L312-7-1 CASF issu de la loi de modernisation du système de santé

En proposant des modalités d'accompagnement ajustées à chaque projet personnalisé, il sera possible de proposer la meilleure réponse à chacun des jeunes accompagnés et ainsi de l'inscrire dans une démarche d'élaboration psychique et tenter ainsi de lever les obstacles à sa participation.



S'inscrire dans le cadre du dispositif intégré permettra une souplesse dans les modalités d'accueil et d'accompagnement, un des principes d'intervention du Pôle Rives Garonne

L'évaluation du projet de Pôle

L'ensemble de ces points font l'objet du projet de pôle qui en développe chaque aspect. Ce projet de pôle est prévu pour couvrir la durée du CPOM-M et est déjà appelé à être révisé fin 2021 afin de prendre en compte les nouvelles évolutions des projets du futur CPOM.

Le présent projet d'établissement de l'ITEP Enfants le décline, comme le font également le projet d'établissement de l'ITEP « Adolescents et Jeunes adultes » et le projet de service SESSAD.

L'ARSEAA engage, début janvier 2017, une nouvelle démarche d'évaluation interne qui conduira à revisiter certaines parties de ce projet de pôle ; il en sera de même avec la future évaluation externe.

Les indicateurs de suivi :

L'évaluation de ces trois dispositifs se fera très régulièrement à la fois par l'intermédiaire des rapports d'activités annuels, du plan d'amélioration continue de la qualité, des indicateurs de performance ANAP et enfin par les indicateurs de suivi liés aux fiches actions du CPOM-M.

1.4 Présentation de l'Autorisation ITEP Enfants

1.4.1 La constitution de cette Autorisation

L'ARSEAA s'est réorganisée sous la forme de Pôles en janvier 2011, c'est ainsi qu'est né le Pôle Rives Garonne. Il s'est constitué à partir de 4 ITEP et de leurs structures SESSAD (Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile) : Charta, Aux 4 Vents, Paul Lambert, Oustalet.

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens (CPOM) négocié à partir de 2013 et finalisé en décembre 2015 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) il a été décidé de regrouper dans la même autorisation les antennes ITEP « enfants » de Charta et Aux 4 vents.

- « **L'ITEP Charta-Les Bruyères** » est né en 1969 ; sa fondatrice s'inspirait fortement du courant de la psychothérapie Institutionnelle. Charta a toujours accompagné des enfants en grande difficulté sur le plan psychique. Située sur les coteaux de Castelginest, cette structure était composée d'un demi-internat de 32 places. L'accueil concernait des enfants de 5 à 14 ans. L'ITEP Charta était regroupé avec l'IME les Bruyères (ARSEAA), dont un service dit le service du CAPVA (Centre d'Activité et de Préparation à la Vie Autonome) chargé de suivre des adolescents et jeunes adultes 14 à 20 ans, en proximité immédiate de l'ITEP.
- « **L'Institut de Rééducation Psychopédagogique Aux 4 Vents** », créé en 1970 à partir de ce qu'est aujourd'hui l'ITEP les Ormes (Collectif St Simon). Installé sur les coteaux de Castanet-Tolosan avec un demi-internat de 6 places et un internat de 15 places, accueillant des enfants de 5 à 14 ans, il se particularise par sa petite taille, avec un versant éducatif marqué.

1.4.2 Les raisons de cette autorisation commune

Tout en étant sur des territoires relativement éloignés, il est apparu nécessaire de fondre dans une même autorisation (agrément) ces deux ITEP du fait qu'ils s'adressaient tous les deux à un même public : enfants de 5 à 14 ans (mixité).

Autorisation ITEP « Enfants » antennes Charta et Aux 4 Vents

Ce rapprochement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 et la nouvelle autorisation est la suivante :

- Accueil d'enfants de 5 à 14 ans
- Antenne Charta : demi-internat (temps de jour) de 27 places avec possibilité d'accompagnement pour 2 à 3 jeunes par le Centre d' Accueil Familial Spécialisé de l'ARSEAA (gestion par le Pôle Collectif St Simon).
- Antenne Aux 4 vents : demi-internat (temps de jour) de 6 places et 15 places d'internat (temps de nuit) devenant 22 places de demi-internat et 8 places d'internat après la reconstruction des bâtiments courant 1^{er} semestre 2019).

Ces deux antennes peuvent recourir à 5 places d'Accueil Familial Spécialisé géré par le pôle Collectif St Simon.



- Renforcer le recours à ce type d'accueil
- Améliorer la coordination du parcours du jeune
- Meilleur repérage des situations relevant de cet accueil

Cette évolution est à mettre en lien avec le projet global du Pôle Rives Garonne, à savoir : créer, à partir de ses quatre structures d'origine, un **Dispositif soignant** articulant l'ensemble des différentes modalités d'accompagnement présentes sur le Pôle.

Il s'agit de favoriser les parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes par une capacité à élaborer des projets transversaux prenant en compte la situation de chacun à l'instant T : favoriser les passages d'une modalité à une autre, prendre en compte la capacité à supporter certains accompagnements (internat en particulier), ne pas s'arrêter au périmètre du Pôle mais l'élargir par un fort partenariat avec les autres ITEP (en particulier avec le Pôle Collectif St Simon et l'ITEP Château Sage).

Le Pôle Rives Garonne doit se construire non pas comme une fédération de structures mais comme une seule Entité.

Pour y parvenir, le projet du Pôle Rives Garonne au sein du CPOM-M s'inscrit dans une double demande :

- Une autorisation SESSAD avec cinq antennes
- Deux autorisations regroupant l'ensemble des services demi-internat et internat :
 - Enfants et préadolescents 5 à 14 ans : « Charta et Aux 4 Vents »
 - Préadolescents, Adolescents, jeunes adultes 11 à 20 ans : « Oustalet et Paul Lambert ».

La construction de cet ensemble suppose l'élaboration d'un projet « socle » pour le Pôle Rives Garonne afin d'affirmer une identité et un sens commun à l'action quel que soit le service. Ce projet tiendra compte des axes du Projet Régional de Santé et du Projet de Développement Associatif.⁵ (cf. Projet de Pôle).

Cette élaboration va permettre la construction du projet global ITEP (services demi-internat et internat) et du projet global SESSAD.

⁵ Cf. Projet de Pôle 2013-2020

Une Autorisation unique, un levier d'amélioration de l'accompagnement des jeunes accueillis

Le regroupement au sein d'une même entité permet :

↳ Une **commission d'entrée unique Pôle Rives Garonne**: les dossiers sont regroupés au sein du Pôle administratif et sont étudiés au fur et à mesure permettant ainsi une forme d'observatoire :

- L'origine de la demande,
- L'adéquation entre notification et missions des ITEP
- Les parcours antérieurs,
- Le niveau de sollicitation des différents territoires (étude de l'adéquation du nombre des demandes en fonction des places par antenne).

↳ **D'affiner les rôles et les fonctions des différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.**

En effet, à l'occasion de plusieurs réunions regroupant la totalité des salariés de l'autorisation Enfants Pôle Rives Garonne a été organisé des groupes de réflexion par corps professionnels : éducateurs spécialisés - éducateurs techniques spécialisés - éducateurs scolaires, assistantes sociales, orthophonistes - psychomotriciens, médecins psychiatres et psychologues. La dimension de l'autorisation Enfants permet cette élaboration, le nombre par groupe professionnel étant suffisamment important. Ainsi peuvent se construire des identités professionnelles communes, des partages d'expérience, un sens commun de l'intervention.

↳ **De s'organiser comme une « banque de ressources »** : Chaque antenne devient une banque de ressources en partageant ses savoir-faire, les personnels échangent d'une antenne à l'autre leurs questionnements, partagent leurs réponses, leurs carnets d'adresses. Il s'agit d'une mutualisation technique permise par ce regroupement en une seule entité.

↳ **La recherche technique** : ce travail mené par les 2 Responsables d'Unité est une préoccupation quotidienne. Il est jalonné par des réunions régulières avec le Directeur Adjoint afin de construire le projet commun, étudier les différents dossiers, rechercher des solutions communes et contribuer à l'écriture du projet de l'autorisation Enfants. Ces réflexions s'appuient sur les réunions techniques réalisées dans les différentes Antennes. En outre, des liens avec les autres structures du pôle sont réalisés afin d'assurer la transversalité et la complémentarité indispensable pour le Dispositif ITEP.

↳ **Une organisation respectant la territorialité des interventions** : La réorganisation globale des structures du Pôle Rives Garonne se réalise en liaison constante avec les services de l'ARS et de la MDPH afin d'investir les différents territoires et respecter la nécessité de réponse de proximité. Chaque antenne a un territoire validé par l'ARS et il est pris l'engagement à la fois de respecter ces indications mais également de ne pas modifier le nombre de places de chaque antenne sans concertation avec l'ARS.

↳ **L'élaboration d'une offre de formation transversale aux antennes** s'appuyant à la fois sur le travail des Responsables d'Unité mais également de la Commission de Formation du Pôle permettant ainsi de repérer les nécessités de formation individuelle (adaptation aux postes) et collective (transversale aux antennes). Ces formations peuvent ensuite être construites (mutualisation) dans le cadre du plan de formation associatif.

↳ **Une collaboration entre les deux antennes** permettant de répondre à des besoins particuliers de jeunes mais également de favoriser l'ouverture sur l'environnement.

↳ **Création d'un observatoire** concernant les situations des enfants de 5 à 14 ans : niveau de demande, étude concernant les âges à l'admission et à la sortie, nombre d'inclusion en scolarité ordinaire, modalités d'accueil pour les 12 à 14 ans ...

↳ **Mobilité des personnels**

↳ **Une mutualisation des moyens matériel et humain**

↳ **Un accompagnement des professionnels par l'intermédiaire de groupe d'analyse des pratiques (GAP)**, en particulier pour les personnels éducatifs et les personnels de la logistique. Pour ce personnel, le GAP réunit les professionnels des deux Antennes.

Ils peuvent parfois être pris dans des relations complexes à gérer et risquent notamment d'être conduits dans une forme d'enfermement. Ces rencontres régulières entre professionnels avec une personne extérieure sont indispensables pour garder ouverte la réflexion. En effet, les difficultés des jeunes nécessitent pour les professionnels un espace pour penser l'action, la posture professionnelle et soutenir la relation d'aide.

↳ **Une Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité transversale au Pôle** : Un Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) a été élaboré suite aux résultats et préconisations issus de l'évaluation interne et de l'évaluation externe. Il constitue l'assise de la démarche qualité menée au sein des structures du Pôle Rives Garonne. Il se décline en 6 fiches action portant sur des thématiques ciblées sur des axes de travail prioritaires et déclinés en objectifs opérationnels et en actions d'amélioration.⁶



Les différents échanges avec les services de l'Agence Régionale de Santé ont conduit aux réflexions suivantes :

- Sur le plan des bâtiments : nécessité de les repenser pour une question d'accessibilité, de vétusté et d'adaptation nécessaire aux jeunes accueillis.
- Sur le plan de la localisation ces deux structures sont loin des espaces de vie associatif, culturel, scolaire et sont loin également des transports publics.
- Question territoire couvert : si l'antenne Aux 4 Vents correspond à la demande du Bassin de Santé de Villefranche de Lauragais, l'antenne Charta présente un déficit d'activité chronique mettant en évidence une nécessité de repositionnement géographique (territoire visé : secteur Blagnac en remontant vers Grenade).
 - Dans le cadre du contrat passé avec l'ARS il a donc été décidé :
- Une réimplantation de l'antenne Charta sur le secteur Blagnac (projet horizon fin 2019) et la reconstruction de l'antenne Aux 4 Vents à Auzeville (projet prévu de déménagement dans le premier semestre 2019).

⁶ Cf. Projet de Pôle page 23 à 25 et 42 à 45.

1.4.3 Le Public Accueilli ⁷

L'Autorisation Enfants du Pôle Rives Garonne accueillent des enfants de **5 à 14 ans** « qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé ». ⁸

2. Le parcours de la personne accueillie

2.1 Le processus d'entrée

« La décision d'orientation s'impose à l'établissement qui doit engager la procédure d'admission, dès lors que les besoins identifiés du jeune coïncident avec la spécialité pour laquelle il est agréé et le nombre de places disponibles. »⁹

Ainsi à partir d'une demande des parents auprès des services de la MDPH, les antennes Charta et Aux vents vont pouvoir intervenir.

Le processus d'entrée au sein du Pôle Rives Garonne :

Etape 1 : Transmission du dossier

Le dossier du jeune qui est transmis par ses représentants légaux ou, avec leur accord, par la MDPH est examiné par la Direction du Pôle Rives Garonne.

Cette étape consiste à vérifier que le dossier est complet, que la demande correspond au territoire de l'Antenne sollicitée et que l'accueil peut être mis en œuvre.

Etape 2 : La rencontre du jeune et de sa famille

Cette rencontre avec le Responsable d'Unité est indispensable et sera programmée, si possible, dans le mois qui suit la demande. Elle a pour objectifs principaux :

- Présenter la structure et le processus d'entrée
- Recueillir les attentes et les besoins de la famille et du jeune

En l'absence de place, la demande est inscrite sur la liste d'attente, avec information aux parents. L'antenne maintient un lien régulier avec la famille et les partenaires.

⁷ Cf. Données chiffrées en annexe

⁸ Art. D. 312-59-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

⁹ Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C no 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charges des enfants accueillis

Etape 3 : Période d'accueil et première évaluation des besoins

Le processus se poursuit au sein de l'Antenne avec :

- Rendez-vous du jeune et de sa famille avec le médecin psychiatre
- Présentation de la situation du jeune à l'équipe pluridisciplinaire
- Temps d'immersion au sein de l'Antenne (découverte de la structure et des professionnels)
- Liens entre le Responsable d'Unité et le Coordonnateur pédagogique
- Entretien avec l'assistant de service social



A l'arrivée de chaque enfant une évaluation des besoins de celui-ci est réalisée en se basant à la fois sur le dossier MDPH remis par l'intermédiaire de la famille mais également à partir des observations réalisées dans le dispositif d'entrée (rencontre des différents professionnels du service).

Cette phase de construction nécessite de :

- Entendre, respecter et faciliter la parole du jeune
- Travailler sur ses compétences et son potentiel de progression

Etape 4 : Validation de l'entrée

Le Directeur prononce l'entrée du jeune. (Envoi du dossier administratif, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil).

Exceptionnellement et sur la base de solides arguments, un refus peut être signifié par le Directeur. Dans ce cas, il en informe la MDPH et recherche avec cette dernière et la famille une solution plus adaptée.

Etape 5 : Elaboration d'un pré-projet en équipe pluridisciplinaire

Un dispositif d'accompagnement provisoire est proposé en accord avec le jeune et sa famille et dans l'attente du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Etape 6 : Signature du contrat de séjour avec le responsable d'Unité et présentation du pré-projet au jeune et/ou son représentant légal.

Etape 7 : Envoi de la **fiche de recensement** signée par le Directeur à la MDPH.

2.2 La co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement

Pour chaque jeune accueilli est élaboré en lien avec le jeune et la famille un Projet Personnalisé d'Accompagnement axé sur les dimensions :

- Thérapeutique
- Educative et sociale
- Pédagogique

Au cours d'une période d'observation allant de 3 mois à 6 mois maximum l'équipe pluridisciplinaire :

- Réalise des bilans en vue de déterminer les besoins des jeunes et les modes d'interventions nécessaires
- Recueille les attentes et les besoins du jeune
- Recueille les attentes de la famille
- Dégage des axes de travail

L'ensemble de ces éléments sont alors partagés, échangés lors d'une réunion interdisciplinaire sous la responsabilité du Responsable d'Unité afin d'élaborer les axes d'accompagnement et les moyens mis en œuvre.

Une proposition de projet d'accompagnement est discutée avec les jeunes et/ou sa famille et contractualisé avec eux.

Ce document formalise les axes d'accompagnement ainsi que les ressources qui peuvent être mobilisées. Il est traduit en objectifs individualisés et évaluables.

*« Le **projet personnalisé** est une démarche dynamique, une co-construction qui tente de trouver un équilibre entre différentes sources de tension, par exemple entre : les personnes et leur entourage, qui peuvent avoir des attentes contradictoires ou des analyses différentes, les personnes/leur entourage et les professionnels, qui ne partagent pas automatiquement la même analyse de la situation ou les mêmes objectifs (...)*

C'est la raison pour laquelle cette démarche de co-construction aboutit souvent à un compromis ».¹⁰

 Sa mise en œuvre

Le Responsable d'Unité est garant de l'élaboration et de la mise en œuvre du PPA.
Le référent du projet veille et s'assure de la coordination et du suivi du PPA.

¹⁰ Projet personnalisé d'accompagnement - Recommandations de Bonnes Pratiques ANESM – Mai 2010.

↳ Son actualisation :

Le PPA est évalué tous les ans. Il peut être révisé à tout moment en cas de réajustement important rendu nécessaire par l'évolution des besoins du jeune. Dans ce cas un avenant au PPA est élaboré en collaboration avec le jeune et/ou sa famille.

↳ Le Référent du Projet Personnalisé d'Accompagnement :

Un référent du projet personnalisé est nommé dès l'accueil du jeune.

Il représente un relais, une interface, un interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre des projets personnalisés au sein de chaque antenne mais il ne se substitue à aucune compétence particulière. Il est le « porte-parole » des intérêts de la personne accueillie, il est le relais de ses attentes et de ses besoins. Il se situe à un point d'articulation de l'équipe. Il ne fait pas seul ce qui relève d'une démarche d'équipe.

Tout au long de l'accompagnement du jeune, le référent du projet personnalisé sous la responsabilité du Responsable d'Unité et en lien pluridisciplinaire :

- Assure la coordination des actions définies dans le cadre du projet personnalisé
- Garantit l'accompagnement et la cohérence de la prise en charge
- Assure le relais entre la personne accueillie, la famille et l'équipe
- Est l'interlocuteur privilégié mais non exclusif dans l'exercice de la coordination du projet
- Intervient auprès des partenaires.

2.3 La mise en œuvre de l'accompagnement

2.3.1 Les principes d'intervention

Les missions d'un ITEP participent à la compensation des effets du handicap des jeunes accueillis pour permettre un accès au droit commun comme tout citoyen en devenir. Le professionnel est ainsi invité à connaître et partager l'environnement familial du jeune.

Les divers accompagnements se formalisent autour d'un projet global de soins.

Celui-ci vise à répondre aux problématiques d'enfant/jeune dont le maintien dans une scolarité ordinaire est problématique.

L'accompagnement en ITEP vise, dans le cadre d'une co-construction avec le jeune à :

↳ Soutenir son développement psychoaffectif

La plupart des enfants accueillis présentent des difficultés psychologiques telles que : spirale d'échecs cumulés, mauvaise estime de soi, repli sur soi ou agitation importante voire de mise en danger, refus de l'autorité.../.... C'est dans ce travail de soutien dans ce qui fonde le développement de l'enfant que les professionnels interviennent.

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire agit dans le sens du projet de soins (défini dans le PPA) :

- aider l'enfant ou le jeune à verbaliser ce qui le met en difficulté,
- augmenter ses capacités de percevoir et penser le monde qui l'entoure,
- développer une sécurité interne, le sentiment de fiabilité dans les adultes,
- accepter la frustration, développer la capacité de savoir différer...

Toutes ces actions visent à soutenir la construction identitaire du jeune. Ce travail de « prendre soin », de construction de « savoir être » sont les conditions de base à l'entrée dans les apprentissages sociaux, scolaires et professionnels.

Soutenir la scolarisation

La loi de 2005 est venue affirmer le concept d'inclusion pour mettre un point d'orgue à défendre la place de plein droit, dans la société et ses organisations, de tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques. Avec le concept d'inclusion chaque enfant, adolescent a sa place à l'école. L'école s'adapte aux caractéristiques de l'enfant, de l'adolescent notamment par des moyens de compensation, d'aménagement et d'accessibilité afin qu'il puisse avoir la même vie sociale que ses camarades. La philosophie de l'inclusion pose comme principe que l'interaction entre les enfants et l'environnement scolaire fait entrer dans la normalité tout enfant quel qu'il soit. L'inclusion ouvre le droit à la singularité, à la différence, refusant l'exclusion à la participation sociale et scolaire au motif d'une différence.

Les objectifs visés sont de favoriser le maintien ou le retour en milieu scolaire ordinaire.

En fonction de la capacité de chaque enfant, la scolarisation prendra des formes différentes de manière à permettre à l'enfant de savoir supporter les contraintes de l'apprentissage, d'être en capacité d'attention et d'écoute, d'être en capacité de restituer ses connaissances : Unité d'enseignement, Inclusion, scolarité partagée, Unité d'enseignement externalisée.



Renforcer l'utilisation des espaces d'inclusion collective (Unité d'enseignement Externalisé)

Favoriser l'autonomie et soutenir la socialisation

Les axes de socialisation développent le « vivre ensemble », la confiance en soi, l'écoute et la possibilité de se décentrer de son intérêt premier pour s'ouvrir à l'autre... et progressivement se confronter à la réalité de manière pacifiée.

C'est avec l'aval des parents, de leur consentement éclairé que nos actions auprès des partenaires se déroulent. Il ne s'agit pas de faire à la place des parents mais avec ou à côté dans le but de favoriser l'intégration du jeune. Il s'agit de construire avec les parents une coopération qui optimisera les compétences de chacun.

↳ Soutenir la place du jeune dans la constellation familiale

Ce travail au quotidien se traduit :

- Par un soutien à la famille s'appuyant sur une dynamique de co-construction, visant à établir une relation mutuelle basée sur la confiance et l'engagement. Un espace de réflexion, d'écoute est proposé aux parents pour les aider dans la compréhension et l'adaptation face aux difficultés de leur enfant.
- Par une exploration des difficultés d'échanges au sein de la cellule familiale, la place de chacun dans la famille afin de les aider à prendre part à la prise en charge de leurs enfants et faire émerger des réponses éducatives adaptées aux besoins de leur enfant. Cet accompagnement recouvre les problématiques rencontrées comme l'accès à l'autonomie tant sur le plan psychique que dans toutes les déclinaisons du quotidien comme le retard, les réveils, l'argent de poche etc...

Enfin, c'est aussi permettre et soutenir les choix du jeune auprès de sa famille.

2.3.2 Les modalités d'accompagnement

Les antennes Aux 4 Vents et Charta accueillent les enfants selon des modalités d'accompagnement similaires : temps de nuit (internat) et accueil familial spécialisé, temps de jour (demi-internat), temps plein ou temps séquentiel. En effet, avec le développement de l'inclusion scolaire et l'organisation des soins dans le secteur sanitaire (hôpitaux de jour en particulier) l'ITEP est amené de plus en plus à des accompagnements séquentiels (temps partagés).

L'accueil en demi-internat / Temps de Jour est une des modalités d'accueil qui nécessite des allers / retours quotidiens entre le domicile et l'établissement. Il s'agira pour l'enfant de venir au sein de l'ITEP créer une relation de confiance avec les professionnels présents pour pouvoir se construire et sortir d'une logique d'échecs ou d'exclusion.

L'accueil en internat (ou Temps de Nuit) peut se révéler nécessaire lorsque la question de la distanciation est un axe prédominant dans le travail de soin.

Ce temps d'accueil est construit et pensé avec des adultes dont le travail va permettre à la fois de poser un cadre rassurant et contenant mais aussi de laisser une nécessaire liberté à chaque enfant. Il permet aussi à chacun d'interroger la place qu'il peut occuper sein d'un collectif différent de celui de la cellule familiale.

Ainsi, dans cet espace-temps particulier, l'enfant pourra, en grandissant, s'essayer à des modes relationnels singuliers, pour pouvoir ensuite mobiliser ses capacités en vue des apprentissages nécessaires à son évolution.

De fait, quel que soit le mode d'accueil proposé à l'enfant et à sa famille, l'ensemble des professionnels s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement thérapeutique, chacun concourant de sa place à la mise ne place de la notion de soin, d'attention et de disponibilité envers l'enfant concerné.



La constitution des groupes de jeunes en fonction des besoins

Les problématiques des enfants accompagnés par l'ITEP légitime le collectif ou groupe comme outil de travail. Cet espace leur permet ainsi d'essayer de construire des relations aux autres de manière adaptée, rassurante et valorisante pour pouvoir les réutiliser par la suite (fonction d'autonomie et de socialisation).

Au sein des 2 antennes CHARTA et AUX 4 VENTS, des groupes sont identifiés en fonction des capacités de chaque enfant à être avec autrui, de leurs problématiques, de leurs besoins et de leur projet. Ce cadre étayant et protecteur, doit permettre à l'enfant de grandir de manière adaptée, et répondre à la demande sociétale et familiale.



A l'Antenne Charta : 3 groupes sont constitués et disposés de la façon suivante, 2 à la « villa » et 1 à la « ferme ». Ils sont construits en tenant compte des âges et des besoins repérés : un groupe d'enfant de 5 à 8 ans et 2 groupes associant des jeunes 9 à 14 ans.



A l'Antenne Aux 4 Vents : 2 groupes sont constitués en fonction des besoins des enfants, un groupe restreint (7 – 8 enfants) qui accueille les plus jeunes et ceux ayant besoin d'un cadre plus contenant et sécurisant, un second groupe plus conséquent (13- 14 enfants) qui accueille les enfants ayant plus de facilité d'adaptation et une autonomie relative.

Chaque groupe se réfère à une équipe éducative et à des enseignants mis à disposition par l'Education Nationale prenant en compte l'ensemble des enfants.

Les enfants ont besoin d'une « Institution contenant » qui les rassure et qui permet de réduire leurs angoisses, pour cela il est nécessaire de proposer des « ancrages » solides, des repères stables. Le groupe de référence, l'équipe éducative et pédagogique, les différents rituels d'accueil en constituent les bases.

Bien que clairement identifiés, ces groupes vont être amenés à travailler un peu différemment au fur et à mesure de l'évolution des enfants, notamment par rapport à leur âge.

En effet, dans la période de 12 / 14 ans, lors de son passage de l'enfant vers l'adolescence, dans cette phase où l'apprentissage ne rime pas toujours avec école, où les relations ne sont pas des plus apaisées avec les pairs, les professionnels vont devoir faire preuve de créativité et de projection pour que ces futurs adolescents puissent partir vers un autre lieu d'accompagnement si nécessaire avec suffisamment de maturité pour penser leur propre parcours de vie.

2.3.3 Les différentes fonctions d'accompagnement

Le travail de prise en compte de la difficulté de l'enfant nécessite l'articulation des interventions des différents professionnels, l'enfant doit être pris dans sa globalité.

2.3.3.1 La fonction d'encadrement

Le responsable d'Unité par délégation du Directeur du Pôle Rives Garonne assure la responsabilité du fonctionnement de l'antenne. Il anime et coordonne l'ensemble des professionnels, il est garant de l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

2.3.3.2 La Fonction Thérapeutique

La référence théorique est plurielle et doit s'adapter aux difficultés singulières de chaque jeune : psychologie clinique, psychopathologie, psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent, psychanalyse, ethnopsychiatrie, approche comportementale...

- **Médecin Psychiatre** : il assure une fonction générale de surveillance de la santé physique et psychique des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis ; il participe à l'élaboration de la problématique du jeune, à la réalisation des objectifs du PPA ; il a un rôle d'étayage auprès de l'équipe pluridisciplinaire.
Il veille à la réalisation du projet de la structure dans sa dimension thérapeutique ; il assure le lien avec les partenaires extérieurs.
Il rencontre les jeunes et les parents dans le processus d'entrée et autant que de besoins.
- **Psychologue** : Il participe à l'éclairage clinique de la problématique du jeune dans toutes les réunions pluridisciplinaires ; il propose et crée des espaces pour permettre la rencontre, l'élaboration d'un travail psychique et l'accès au processus de mentalisation du jeune ;

Les interventions à visée psychothérapeutique peuvent prendre des formes très différentes en fonction des besoins et de la capacité du jeune à soutenir une telle démarche : entretiens individuels, ateliers thérapeutiques, groupes à médiations thérapeutiques en co-animation avec d'autres professionnels éducatifs ou rééducatifs ;

- **Fonction rééducative** (orthophonie et psychomotricité) : il s'agit pour ces professionnels de mettre l'accent sur le potentiel de développement de l'enfant et non pas de focaliser sur ses difficultés. Ces professionnels peuvent travailler en individuel ou en petit groupe et pour certains enfants la participation d'un autre professionnel est possible (co animation).

L'accès à un engagement thérapeutique peut nécessiter du temps avant que l'enfant puisse véritablement adhérer à cette démarche de soin.

« L'équipe constituée par le psychologue et les rééducateurs est animée par le médecin psychiatre, qui en coordonne les actions. Aucun traitement n'est entrepris s'il n'a pas été prescrit par un médecin »

L'ensemble de ces professionnels s'appuient sur des bilans qu'ils réalisent, en fonction de leur technicité, tout au long de l'accompagnement.

2.3.3.3 La fonction éducative

L'action éducative : accueillir, rencontrer, écouter, observer, repérer l'expression des difficultés, identifier les besoins et les demandes du jeune afin de construire le projet du jeune en prenant en compte les autres professionnels et l'avis des parents.

- **Educateur spécialisé / Moniteur Educateur**: en s'appuyant sur diverses propositions d'activités (médiations) ce professionnel va chercher à créer un espace relationnel suffisamment sécurisé pour que l'enfant s'autorise à parler de lui, de ses questionnements, de ses angoisses, de ses difficultés. Ce processus est une condition de la réussite de la prise en charge.

Il s'agira de permettre à chaque jeune de devenir acteur de son parcours, cela suppose une aide à l'autonomie sous toutes ses formes, une socialisation suffisante pour rencontrer ses pairs et s'appuyer sur son environnement.

2.3.3.4 La fonction pédagogique

Unité d'enseignement et inclusion scolaire

L'Unité d'Enseignement contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'Equipe de Suivi de Scolarisation, la continuité du parcours scolaire du jeune en permettant ses apprentissages et la poursuite de son projet de formation. Elle est l'une des modalités de compensation dont peuvent bénéficier les jeunes en situation de handicap.

Les objectifs des enseignants de l'Unité d'Enseignement de l'ITEP visent à permettre aux jeunes de : restaurer l'estime de soi face aux apprentissages tout en dépassant les angoisses que peuvent susciter ces apprentissages : apprendre à supporter les contraintes de la vie scolaire au sein d'un groupe. Amener les jeunes à être dans le désir et l'envie d'apprendre. Permettre aux jeunes d'accéder à des formations qualifiantes et diplômantes. Participer au projet de plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société.

L'objectif est à visée d'inscription ou réinscription du jeune dans un parcours scolaire, préprofessionnel et social en milieu dit « ordinaire » conformément au principe énoncé par la Loi du 11 février 2005¹¹. La création des Unités d'Enseignement Externalisées signées depuis 2015 et 2016 y contribue, tout comme les nombreuses inclusions scolaires effectuées sous convention.

Les jeunes sont préparés à passer les diplômes correspondant à leur niveau et à leur âge tels que l'ASSR 1.

La prise en charge des jeunes par l'équipe de l'Unité d'Enseignement vise à :

- Appréhender le jeune dans sa globalité et pas seulement dans sa dimension « d'élève ».
- Amener le jeune à acquérir une posture d'élève au sein d'un groupe
- Favoriser les apprentissages scolaires en s'appuyant sur les potentialités et les centres d'intérêts du jeune (renforcer l'estime de soi, travailler les compétences sociales)
- Permettre au jeune de réinvestir un espace scolaire ordinaire
- Se mettre en appui du travail fait en inclusion le cas échéant
- Aider le jeune à construire son orientation scolaire et professionnelle
- Proposer des approches pédagogiques innovantes visant à susciter l'investissement du jeune dans les apprentissages.

Les modalités de scolarisation

L'accompagnement pédagogique peut s'effectuer selon 4 modalités différentes qui sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de l'ITEP. Ces modalités sont évolutives et s'adaptent au projet du jeune.

¹¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

■ Au sein des UEI (Unités d'Enseignement Internes)

La scolarité interne est assurée par les enseignants de l'Unité d'Enseignement dans les espaces pédagogiques de l'ITEP. Elle s'adresse à des jeunes qui ont besoin de faire une pause de la scolarité en milieu ordinaire. Cette « pause » s'impose lorsque le jeune est en difficulté au sein de l'établissement scolaire.

L'Unité d'Enseignement va :

- Aménager l'espace classe qui permette au jeune d'évoluer dans un cadre contenant, sécurisant, attrayant. Son agencement est pensé pour offrir un cadre le plus apaisant possible.
- Proposer des temps de scolarisation adaptés aux besoins de chaque jeune. Le volume horaire est donc variable, modulable et évolutif durant l'année scolaire.
- Favoriser des groupes restreints afin de répondre au mieux aux problématiques du jeune permettant de partir des points d'appuis du jeune, de ces centres d'intérêts. Cette scolarité est assurée soit par un seul enseignant soit par deux pouvant prendre en charge un groupe plus important.
- La co-intervention peut se faire également entre un enseignant et un autre professionnel de l'ITEP (éducateur, psychomotricien ...), pour des projets spécifiques qui nécessitent la mise en commun de compétences professionnelles complémentaires.
- Utiliser des méthodes pédagogiques spécifiques qui visent à la mise en réussite du jeune.
- Le plus souvent possible la présentation des activités se fera de façon ludique afin de susciter l'adhésion du jeune. Le jeune sera acteur de ses apprentissages.

■ Au sein des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées)

La scolarité externe est aussi assurée par les enseignants de l'UE dans un espace pédagogique situé en école élémentaire, en collège ou en lycée professionnel.

Les Unités d'Enseignement Externalisées sont utilisées comme lieux de délocalisation de l'Unité d'Enseignement Interne. C'est la première étape pour le retour vers le milieu scolaire ordinaire (réconciliation avec l'espace scolaire). Les jeunes qui en bénéficient ont l'âge requis pour aller dans le lieu d'implantation de l'UEE. Ils sont en capacité de supporter les contraintes scolaires ponctuellement. Ils ne sont pas encore en capacité de pouvoir s'essayer à une tentative de scolarisation en inclusion.

Actuellement, 4 UEE ont été conventionnées avec l'Education Nationale.

- Ecole élémentaire Arthur Rimbaud à Launaguet
- Collège Stendhal à Toulouse
- Collège Jean Jaurès à Castanet-Tolosan
- Collège Camille Claudel à Launaguet

■ En inclusion scolaire

Le jeune est inclus au sein d'un établissement via une convention. Cette convention définit les modalités et les temps d'accueil. Cette modalité d'accompagnement pédagogique est destinée à des jeunes qui s'apaisent et qui retrouvent la possibilité d'intégrer la scolarité de droit commun.

La scolarité est assurée alors par les enseignants de l'établissement qui accueillent le jeune.

L'équipe pluridisciplinaire donne son avis sur les conditions de la faisabilité (comportement et aptitude) d'une inclusion du jeune à partir de sa demande et de celle de sa famille.

Il est défini pour chaque inclusion, la temporalité, le lieu, la modalité et les objectifs suivants :

- une reprise de contact avec le milieu ordinaire
- une inclusion sociale

- le suivi d'une matière spécifique
- la perspective d'une future scolarité à temps partagé

L'inclusion est proposée d'abord sur deux heures durant trois semaines, les parents sont informés. Ces deux éléments permettent : de laisser la possibilité au jeune de réussir à coup sûr ; de sécuriser l'équipe qui accueille ; que le désir de poursuite émane du jeune et de l'équipe ; de placer le jeune dans une dynamique positive. Une convention est signée entre l'ITEP et l'établissement scolaire.

Le lien avec l'établissement inclusif est constant. Au bout de trois semaines un bilan est fait, la convention peut être prolongée et les bilans successifs pourront envisager d'augmenter les temps d'inclusion. Si l'inclusion prend une forme définitive une ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) est effectuée afin de pérenniser l'inscription du jeune dans l'établissement.

■ En scolarité partagée

Le jeune est inscrit par les parents dans l'établissement scolaire de référence (ou situation dérogatoire). Les temps de scolarité et l'accompagnement ITEP sont discutés en Equipe Educative.

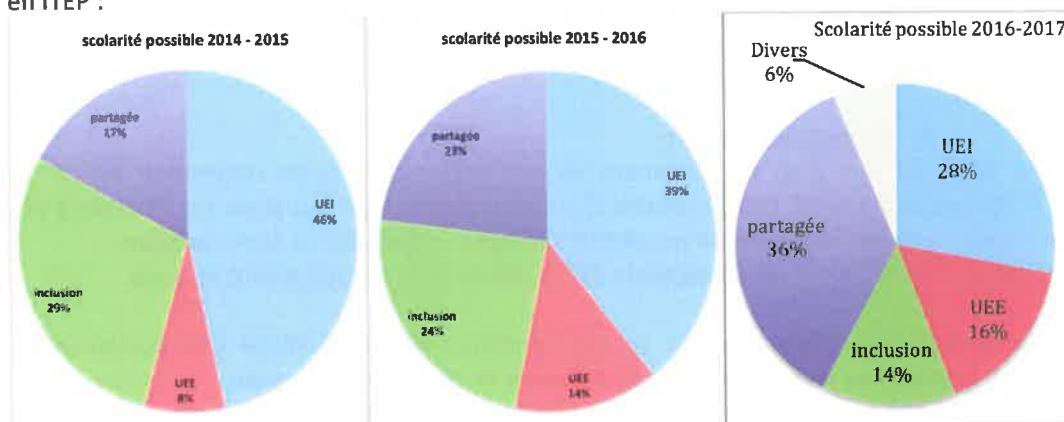
La scolarité partagée signifie que le jeune est inscrit par ses parents dans un établissement scolaire. Elle répond généralement à deux types de situations : lors de l'entrée à l'ITEP du jeune si une poursuite de scolarité aménagée au sein de son établissement scolaire d'origine est encore possible et pertinente, soit après une phase d'inclusion réussie (cf. ci-dessus)

Comme pour les inclusions le lien se fait avec l'éducateur référent pour ce qui concerne la « vie scolaire » du jeune, l'enseignant de suivi pour ce qui concerne la scolarité et le coordonnateur pédagogique pour le lien avec la direction et l'Enseignant Référent de Scolarité.

Le lien se fait également de manière plus formelle au travers de différentes réunions :

- L'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) est organisée une fois par an par l'Enseignant Référent de Scolarisation sur l'établissement scolaire en présence des parents et des partenaires. Elle permet de faire le point sur la scolarité du jeune et d'envisager la scolarité de l'année prochaine.
- L'EE (Equipe Educative) est organisée par le chef d'établissement. Il s'agit de faire un point avec la famille sur la situation scolaire du jeune au sein de l'établissement scolaire. C'est sur ces réunions que sont discutés entre autres les aménagements du temps scolaire.

Nous constatons une évolution significative des modalités d'accueil pédagogique pour les jeunes suivis en ITEP :



De plus en plus de jeunes bénéficient d'un temps pédagogique au sein d'un établissement scolaire. Ceux étant exclusivement en Unité d'Enseignement Interne ne représentant plus que quatre jeunes sur dix.

2.3.3.5 La fonction sociale de l'assistant de service social :

La prise en compte des parents est un axe primordial pour l'accompagnement des jeunes : il s'agit d'écouter, d'accompagner les familles dans la compréhension des problématiques rencontrées par leurs enfants, de créer un espace permettant aux parents de faire part de leurs difficultés et de leurs questionnements.

L'assistant de service social fait le lien entre les parents, le jeune et la structure, IL recueille les attentes et les besoins des familles et favorise la participation des familles à la co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Il facilite l'accès à une position citoyenne avec les temps d'échanges institués au sein de la structure (CVS, Démarche Qualité, Groupe de parole, enquête de satisfaction).

2.3.3.6 La fonction administrative

La secrétaire de proximité assure l'accueil au sein de l'Unité ainsi que l'ensemble des missions administratives. Cette mission d'accueil est très importante, il s'agit souvent de la première personne rencontrée au sein de la structure par les parents.

2.3.3.7 La fonction logistique

Outre l'entretien des locaux, le personnel du service logistique assure la maintenance des locaux, veille au respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité des bâtiments, des biens et des personnes accueillies.

De plus, pour les enfants internes, ce personnel participe au bien-être de l'accueil des jeunes (aménagement des chambres, des espaces de vie collective)

Les chauffeurs peuvent assurer les allers et retour entre un arrêt au plus près du domicile et l'antenne. Ils sont chargés d'assurer la sécurité des enfants durant ce temps de trajet.

Des agents de cuisine sont chargés d'assurer la restauration midi et soir pour les internes. (Antenne Aux 4 Vents).

Dans le cadre des futurs locaux de l'antenne Aux 4 Vents, la restauration collective sera assurée en lien avec la cuisine centrale.

A Charta des agents de cuisine sont chargés d'assurer la restauration en lien avec la cuisine centrale ARSEAA.

2.3.4 Les propositions de médiation

Les médiations sont un support à la rencontre. Elles favorisent le processus de mentalisation et permettent de soutenir le jeune à repérer ses difficultés pour l'aider à les compenser ou les dépasser. Elles participent à favoriser le processus d'autonomie psychique. Les médiations sont pensées en fonction des difficultés et les ressources du jeune, elles font l'objet de discussion avec le jeune et ses parents et sont traduites dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement.

↳ Les médiations individuelles

L'éducateur va aider l'enfant/le pré-adolescent à :

- Comprendre les difficultés relationnelles (domicile, école, centre de loisirs) dans une démarche de réassurance et d'apaisement,
- Favoriser les inscriptions sociales, sportives, culturelles et préprofessionnelles jusqu'à ce que l'enfant/le jeune soit capable d'engager ces démarches de manière autonome. Les échecs multiples vécus par ces jeunes nécessitent un travail autour de l'estime de soi, la confiance en ses capacités et la confrontation à la réalité.
- Maintenir la scolarisation en soutenant la posture d'élève et ses exigences.

Ces médiations peuvent prendre des formes très diverses : partage d'activité au sein du service ou hors du service (jeux de société, dessin et peinture, construction lego... /... Mais également des sorties culturelles, de l'escalade, des jeux sportifs.../...).

La rencontre est essentielle mais pour qu'elle puisse se réaliser entre un professionnel et un enfant il faut en créer les conditions : la médiation est en fait un « tiers » qui évite un face à face qui peut être difficile et non facilitateur. Cette activité partagée peut permettre de créer ce lien indispensable, cette confiance qui pourra permettre que l'enfant puisse élaborer sa pensée et livrer petit à petit ce qui a pu le mettre en difficulté.

Un exemple de médiation individuelle : L'atelier Lego Technic

Lors de cet atelier qui peut sembler être simplement un jeu, l'enfant va, avec ou sans l'aide d'un adulte, créer un objet en Lego Technic à partir d'un plan.

Il va donc travailler sur :

- La question du choix de la construction à partir d'un ensemble de constructions possibles ce qui va faire appel à la notion de capacité, de frustration si l'objet choisi est trop dur à construire.
- La question du cadre (le rangement après l'activité, le calme, l'obligation de suivre un plan et une notice)
- L'estime de soi lorsque la construction est terminée

↳ Les médiations collectives

Elles sont proposées pour certains enfants pour soutenir le processus de socialisation et les relations avec les pairs. Les groupes et les propositions d'activités sont élaborés à partir des besoins communs de plusieurs enfants et peuvent se dérouler dans ou hors de la structure.

Ces médiations collectives peuvent être animées par deux professionnels (éducateur et psychologue ou éducateur et psychomotricien.../...) en fonction des supports et surtout en fonction des objectifs recherchés.

Elles peuvent être instituées de manière formelle et régulière, mais peuvent aussi prendre une forme plus informelle, plus souple.

Ainsi, par exemple, les temps de repas, de goûter (pour les enfants), les jeux de société sont des outils de médiations dans lesquelles ils vont essayer de vivre ensemble, d'échanger de manière adaptée avec une forme de communication socialement acceptable.

Les temps de passage entre différentes activités, différents lieux, peuvent aussi servir de médiations car, bien qu'informels ces différents temps sont des balises temporelles autour desquelles se construisent les différents temps d'accompagnement. Ce sera pour l'enfant l'occasion de mettre en pratique, avec ou sans adulte, une relative autonomie, une relative liberté dans un temps et un espace repéré (entre 2 lieux, entre 2 activités), avec ou sans support d'activité (en effet, le temps libre est nécessaire à la construction de l'enfant et contribue à la mise en place d'une sécurité interne).

Les temps de repas : une médiation collective

Ce support éducatif est très important dans nos établissements. Ce temps, souvent source de tension car les enfants vont devoir être ensemble avec 2 ou 3 professionnels, en groupe relativement conséquent (une dizaine d'enfants).

Il permet plusieurs axes de travail :

- ↳ L'échange autour de l'alimentation, des habitudes alimentaires
- ↳ Le respect de l'autre et de la parole de l'autre
- ↳ Le respect du cadre donné, soit par les adultes, soit par les enfants eux-mêmes

↳ Les rééducations et entretiens à visée thérapeutique

Les supports et médiations sont adaptés en fonction des besoins : relaxation, apprentissages de prérequis (latéralisation, coordination motrice...), dépassements des difficultés, mise en mots de la souffrance...

Un exemple de médiation thérapeutique : Médiation animale autour du Poney :

Encadrée par une éducatrice spécialisée, une psychomotricienne et la monitrice équine, les objectifs de travail peuvent être :

- Respect des règles de sécurité (la sienne, celles des autres participants, celle de l'animal.
- Un travail autour de la communication : décoder le langage non verbal des poneys pour ajuster ses propres comportements et réponses.
- Vivre une expérience relationnelle sans jugement même si le poney remet en question les actes puisqu'il réagit, mais le fait sans juger les actes.
- Un travail autour des affects : créer des liens, avoir peur, dépasser ses peurs, s'apaiser, se projeter, se séparer, se retrouver et exprimer ses affects.
- Un travail corporel, planifier, s'organiser, réguler son tonus, sa motricité,
- Un travail sensoriel : mettre tous ses sens au service de l'animal pour comprendre et anticiper ses réactions.

🔄 Temps d'intervention proposé pendant la période des vacances scolaires

Le projet de soin et d'accompagnement se poursuit sous un mode adapté.

Cette période, souvent appelée "Journées éducatives", permet de travailler avec des objectifs élargis dans un regard croisé des différents professionnels.

Plusieurs choix techniques sous-tendent l'organisation des temps de vacances scolaires.

- Prioriser ces temps de rencontre pour proposer des temps éducatifs en collectif pour certains jeunes.
- Maintenir la permanence du cadre tel que proposé dans l'année (temps de soins, rééducation et rencontres éducatives) pour d'autres qui nécessitent le maintien du cadre proposé.

Les propositions d'activité en extérieur permettent d'avoir un regard différent dans un espace différent : espace d'observation permettant d'ouvrir et de réajuster éventuellement le projet du jeune. Cependant certains jeunes nécessitent la permanence du cadre, d'éprouver la solidité des liens, d'où le maintien de certains accompagnements individuels au sein du service (Psychologue, Orthophoniste).

Une modalité particulière durant les journées éducatives : Les transferts

Les transferts sont une prise en charge groupale hors de l'établissement sous forme de séjours. Ils s'inscrivent souvent dans une finalité d'activités réalisées durant l'année. Décalés de la pression scolaire, ils sont des moments de découverte de nouvelles activités, d'ouverture culturelle, de découverte de l'environnement.

Temps fédérateur, ils permettent de travailler dans un espace hors les murs la cohésion de groupe en partageant un projet commun. C'est un temps de séparation physique mais également psychique avec les parents visant à expérimenter leur propre autonomie. La préparation de ces projets avec les jeunes va permettre de travailler le dépassement de soi.

Enfin, ils permettent de créer du lien entre les jeunes et entre les jeunes et les adultes.

2.4 La fin de l'accompagnement

2.4.1 La préparation à la sortie

La question de la sortie de l'ITEP doit se poser très régulièrement afin d'éviter une forme d'installation, voire de routine qui ne permet pas la dynamique indispensable pour produire les effets attendus par le jeune, ses parents mais aussi par l'institution scolaire. C'est un objectif permanent depuis le temps de l'entrée jusqu'à la sortie effective. La durée moyenne d'accompagnement doit rester entre 3 ans et 4 ans maximum.

L'accompagnement d'un jeune est un passage qui s'inscrit dans le parcours de vie du jeune. Cette période de sortie particulièrement sensible doit se préparer avec les parents (co construction).

Au même titre que l'ajustement du projet personnalisé d'accompagnement aux besoins de l'enfant, les perspectives de sorties s'envisagent de manière individualisée au plus près des ressources de l'enfant et de la famille :

- l'arrêt de l'accompagnement médicosocial
- une orientation vers un autre établissement du même type
- une orientation vers une autre modalité d'accompagnement (SESSAD, ...)

2.4.2 Une obligation de suivi

Lors de la réunion bilan de fin d'accompagnement, un guide d'informations pratiques est remis au jeune : contact santé, logement, travail, droits civiques....

L'information est donnée et doublée par courrier de la possibilité de solliciter le service durant 3 années.

Ce suivi vise à apporter un appui ponctuel à la demande du jeune et de sa famille dans la réalisation du projet qui a été élaboré à la sortie de la structure.

Cette obligation de suivi permet également d'évaluer nos pratiques quant aux actions menées.



Améliorer le suivi et la lecture du parcours du jeune après sa sortie du dispositif

3. Le respect des droits des jeunes, de leur famille et leur participation

3.1 Le respect des droits fondamentaux

Les antennes Charta et Aux 4 vents s'engagent :

- Au respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- Au libre choix des prestations adaptées
- A un accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- A la confidentialité des données
- A l'accès à l'information
- A une information sur les droits fondamentaux et les voies de recours
- A une participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accompagnement

Par ailleurs, l'établissement remet à tous les jeunes accueillis et/ou représentant légal des documents propres à garantir leurs droits et les accompagne dans la compréhension et l'appropriation des informations contenues :

Le livret d'accueil¹²

Il est remis au premier jour d'accueil et comprend :

- Le mot du Directeur
- Les informations concernant l'établissement
- Les personnes ressources
- Le descriptif des espaces, des locaux, du cadre de vie
- Les conditions administratives d'entrée et de sortie
- Les conditions de participation des usagers, des familles ou de leurs représentants légaux
- Les modalités d'accès aux dossiers

La charte des droits et libertés de la personne accueillie¹³

Elle est remise et expliquée au jeune et/ou son représentant légal lors de l'entrée.
En outre, la charte est affichée dans chacun des locaux des antennes, accessible à tous.

Le règlement de fonctionnement ¹⁴

Le règlement de fonctionnement est remis au jeune et/ou à son représentant légal.
Il est également affiché dans les locaux de chaque antenne.

Le règlement de fonctionnement précise les droits et les devoirs des personnes accueillies et/ou représentant légal ainsi que du service. Il décrit également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'antenne.

Le Contrat de séjour ¹⁵

Le contrat de séjour est conclu entre la personne accueillie et/ou représentant légal et le directeur. Il est remis le jour de l'entrée. Est annexé le pré-projet du jeune dans l'attente de la co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

¹² Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

¹³ Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

¹⁴ Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles

¹⁵ Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

La médiation / les voies de recours

Toute personne accueillie dans un établissement médico-social (ou son représentant légal) peut faire valoir ses droits, auprès d'une personne qualifiée, qu'elle aura choisi dans une liste établie par le représentant de l'Etat dans le département. Cette liste est annexée au livret d'accueil.

3.2 La participation des jeunes accueillis et de leur famille

« Les parents, ou détenteurs de l'autorité parentale, constituent un interlocuteur essentiel dans la démarche d'accompagnement de l'enfant.

Les parents sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils doivent être informés, soutenus et toujours sollicités lors des prises de décision concernant leur enfant. Ils doivent être entendus et consultés quelle que soit leur possibilité de s'impliquer, et d'adhérer aux propositions faites. Aussi, la recherche des conditions permettant une participation adéquate de la famille à chaque situation est de la responsabilité du directeur qui doit l'assumer comme une composante essentielle de la mission de l'ITEP. »¹⁶

La personne accompagnée et/ou leurs représentants légaux et plus largement la cellule familiale élargie du jeune sont au cœur de notre dispositif d'accompagnement.

L'objectif principal visé est de favoriser leur implication, leur participation et de les soutenir dans cette démarche.

Pour cela, l'équipe pluridisciplinaire :

- recherche et préserve une collaboration active avec les jeunes accueillis et leurs familles
- écoute et prend en considération les difficultés rencontrées
- assure un soutien et un accompagnement dans leur démarche sans faire à leur place
- informe et oriente

Soucieuse du respect de l'autorité parentale, les 2 parents sont systématiquement informés et impliqués dans l'accompagnement de leur enfant.

En effet, un accompagnement de qualité repose sur l'implication des jeunes et des familles qui, pour exister, se doit d'être basée sur une relation de confiance, un respect mutuel et la reconnaissance de la place de chacun.

L'implication des familles et/ou représentants légaux est recherché au sein des antennes CHARTA et AUX 4 VENTS par des moyens différents en s'appuyant sur les potentialités des familles et des jeunes accueillis.

¹⁶ Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C no 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charges des enfants accueillis

Pour ce faire, nous mettons en place toutes les conditions nécessaires à l'accueil, la collaboration et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

Les modalités de mise en œuvre

- Rencontre lors de l'entrée du jeune avec les membres de l'équipe professionnelle
- Participation à la co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement
- Rencontre de rentrée pour présenter les membres de l'équipe professionnelle et le projet global de l'Antenne
- Rencontre de fin d'année scolaire pour rendre compte des productions collectives des enfants réalisées durant l'année écoulée.
- Echanges formels avec l'équipe sur les temps de rencontre et des réunions
- Echanges informels au quotidien
- Participation aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de la scolarisation
- Rencontres à la demande du jeune, des familles ou de l'établissement
- Visites à domicile avec l'accord des familles
- Echanges téléphoniques ou par courriers
- Groupe de parole sur des thématiques définies ou libre
- Enquêtes de satisfaction pour recueillir leurs avis, leurs suggestions
- Recueil et gestion des plaintes et réclamations
- Conseil de la Vie sociale = espace d'échanges formalisés où peuvent être traitées et interrogées les questions traitant de la vie des établissements, des services proposés. Il se réunit 3 fois par an et permet de recueillir les avis qui peuvent venir étayer les outils déjà mis en place

4. Le partenariat

L'ITEP nécessite de s'appuyer sur un ensemble de partenaires proches du milieu de vie du jeune (école, équipements socio-culturel, service social et médico-social).

« Le partenariat est une relation contractuelle entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales concourant à la réalisation d'un projet par la mise en commun des moyens matériels, humains et financiers. »¹⁷

Les partenaires sont multiples divers et variables dans le temps en fonction de l'évolution et de la problématique du jeune accompagné. Ils sont sur son territoire de vie.

Ce partenariat se traduit par une démarche coopérative, il s'agit de travailler ensemble à l'échelle d'un territoire donné et défini par le lieu de vie du jeune.

Il existe plusieurs niveaux de territoires définissant les différents partenaires : le territoire de l'Antenne établi par l'ARS et celui correspondant à chaque jeune autour duquel se maillent des liens partenariaux, un réseau en lien avec le projet d'accompagnement du jeune.

L'établissement scolaire, l'équipe enseignante et en particulier le référent de scolarité sont des partenaires privilégiés et essentiels.

En outre, un partenariat est tissé avec le secteur social notamment pour les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance : liens avec l'Aide Sociale à l'enfance, les MECS,

Avec le secteur sanitaire il n'y a pas de convention particulière à un des inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile mais des liens se tissent de par la nécessité de ce partenariat.



Renforcer le partenariat avec le secteur sanitaire et de la protection de l'enfance

Equipe Mobile Médico-Sociale : Accompagnement de jeunes à difficultés multiples de 12 à 18 ans

La question relative aux adolescents à difficultés multiples a conduit l'ARS à élaborer un appel à projet ayant pour objectif de réduire le nombre de rupture de parcours pour ces jeunes qui sont engagés dans ce processus depuis l'enfance et qui mettent en échec les différentes structures les accueillant.

Pour ces adolescents, il est impératif de rechercher des solutions construites à plusieurs à partir des différents institutionnels (Sanitaire, PJJ, Protection de l'Enfance, Education Nationale), de l'Associatif, de la formation professionnelle, du monde du travail.../ ...

Les Associations ARSEAA, Château Sage et ASEI ont dans le cadre d'un étroit partenariat ouvert « équipe mobile médico-sociale » suite à l'appel à projet.

¹⁷ Nelly LESELMAUM in établissements et partenariats, I.N.R.P, 1995, p.342.

Un exemple de médiation collective et partenariale : le Rugby avec l'association Rebonds

Depuis plusieurs années, le Pôle Rives Garonne est engagé dans une démarche partenariale avec l'association Rebonds.

Cette association utilise le rugby comme outil d'éducation et d'insertion sociale et professionnelle auprès de publics en difficulté en région Occitanie.

Plus particulièrement, concernant les enfants accueillis en ITEP, l'association va co-construire avec une ou plusieurs ITEP, un projet d'intervention avec plusieurs objectifs possibles :

- La création d'une médiation collective où les enfants vont pouvoir, avec les adultes, porter des valeurs humaines de fair-play, de coopération, de respect, dans un jeu plus convivial que compétitif
- Concrétiser un support qui s'inscrit dans une régularité et dans le temps
- Donner un objectif final à cette médiation (participation à un tournoi régional ou national)
- Inscrire l'enfant dans une activité hors ITEP où il peut être reconnu à sa juste valeur étant donné que l'association Rebonds emploie des animateurs sportifs exerçant dans des clubs de la Fédération.
- Donner une synergie à l'ensemble de professionnels des antennes Charta et aux 4 Vents

Secteur	Partenaires
Social	A.S.E.
Education Nationale	Etablissements scolaires : école primaire, collège SEGPA
Santé	Hôpitaux de jour Lieux d'hospitalisation (structures de crise ou cliniques), C.M.P Orthophoniste Psychomotricien Médecins psychiatres
Justice	Juge pour enfants Association assurant les mesures : A.E.M.O., I.O.E.,
Médico-Social	Equipe Mobile Médico-sociale CMPP
Loisirs, culture et sports	Services municipaux Centres Culturels Centres de Loisirs Clubs Sportifs Milieu Associatif

5. Les Moyens et les Ressources

5.1 Les Ressources Humaines

Le plateau technique de l'autorisation Enfants se compose de la manière suivante :

Fonctions support transversales

- Direction : 1,01 ETP
- Responsable d'Unité : 2 ETP
- Administration/gestion : 1,65 ETP

Médical et Paramédical

- Médecin psychiatre : 0,59 ETP
- Psychologue : 1,10 ETP
- Rééducateurs :
 - Psychomotricien : 1 ETP
 - Orthophoniste : 0,80 ETP

Socio-éducatif

- Educateur spécialisé : 15 ETP
- Educateur scolaire spécialisé : 0,60 ETP
- Moniteur éducateur : 3,90 ETP
- Assistant de service social : 1,60 ETP

Fonctions support

- Secrétaire d'antenne : 1,40 ETP
- Agent d'entretien des locaux : 3,27 ETP
- Ouvrier d'entretien : 2 ETP
- Services généraux : 4,43 ETP
- Surveillant de nuit : 1 ETP
- Agent de cuisine : 1,70 ETP

5.2 L'organisation du service

■ Temps d'ouverture du service

Les Antennes Aux 4 Vents et Charta fonctionnent de 206 à 210 jours du lundi au vendredi

■ Les temps de réunion

L'organisation de l'antenne passe par la mise en place de temps d'échanges formalisés centrés pour partie sur le fonctionnement et l'organisation, et d'autre part sur l'élaboration et l'évaluation des projets personnalisés d'accompagnement :

- Réunion de coordination hebdomadaire a pour objectif de cadrer l'organisation hebdomadaire des prises en charge (personnel éducatif et enseignants)
- Réunion interdisciplinaire hebdomadaire est centrée pour un temps sur un enfant et son projet individualisé et pour l'autre temps sur certaines situations individuelles ou collectives nécessitant un échange pluridisciplinaire
- Réunion technique interdisciplinaire : dont le sujet est défini et concerne une question d'ordre clinique

■ Les rapports et les bilans

La formalisation des évaluations et des bilans d'évolution passe par la mise à l'écrit des constats, analyses, axes de travail et moyens mis en œuvre définis lors de ces temps de réunions interdisciplinaires.

Les écrits professionnels permettent la transmission de l'information intra et externe. Ils font trace et permettent de relater, constater les évolutions de l'enfant au cours de son parcours et leur ensemble constitue le dossier unique de l'enfant.

5.3 Organisation administrative et financière

Le regroupement des 2 Antennes Aux 4 Vents et Charta dans une autorisation unique a pour conséquence la création d'un numéro FINESS principal pour l'Autorisation Enfants.

Les présentations du compte administratif et du budget prévisionnel se font sous forme consolidée en un seul document, avec un bilan unique. Une forme analytique de ses documents est réalisée par antenne.

5.4 Les bâtiments

CHARTA

Situés en zone rurale, des espaces verts entourent les 2 sites distincts de l'antenne CHARTA, un sur la commune de Launaguet (nommé Villa) et l'autre sur la commune de Saint Loup Cammas (site principal nommé La Ferme).

Le Site de La Ferme (Saint Loup Cammas) abrite les bureaux administratifs, un espace éducatif, un espace pédagogique et l'ensemble des espaces thérapeutiques.

Le site de la Villa abrite un espace éducatif, un espace pédagogique et la cuisine satellite. Rattachés à l'antenne CHARTA, 2 Unités d'Enseignement Externalisé sont implantées au sein de l'école primaire A. RIMBAUD et du collège C. Claudel de Launaguet.

AUX 4 VENTS

Situé sur les coteaux de Castanet Tolosan, l'antenne Aux 4 Vents est constituée de 2 bâtiments situés sur une même parcelle.

Un bâtiment abrite l'internat, les locaux techniques, l'administration, un espace pédagogique et des salles d'activités.

Le second bâtiment abrite un second espace pédagogique, un espace éducatif et des salles d'activités.

Dans l'attente, des zones modulaires accueillent les espaces thérapeutiques distants du bâtiment principal.

Enfin, situé au sein du collège J. JAURES de Castanet Tolosan, une Unité d'Enseignement Externalisée permet d'accueillir les enfants en âge d'aller au collège.

6. Les perspectives

Fort de la transformation importante opérée sur les dernières années, l'ITEP oriente son action sur les axes opérationnels suivants :

Thématiques	Actions	Responsable	Echéance
Gestion de la Violence	<ul style="list-style-type: none"> Appropriation et mise en œuvre des Recommandations de Bonnes Pratiques de l'ANESM relatives aux Comportements-Problèmes : Prévention et Réponses (Janvier 2017) et sur les espaces de Calme-Retrait et d'Apaisement Programme de formation sur la gestion des agressions effectives ou potentielles (MAPA) 	Direction	2018
Soins préventifs	<ul style="list-style-type: none"> Développer et renforcer des actions relatives à l'éducation à la santé en partenariat avec les ressources de droit commun 	Direction	2019
Réflexion autour du passage entre l'enfance et l'adolescence	<ul style="list-style-type: none"> Formation et réflexion autour des postures professionnelles 	Direction	2018
Partenariat Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer et conventionner le partenariat avec le secteur sanitaire et le secteur de la protection de l'enfance 	Direction	2019
Projet Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> Relocalisation des bâtiments de l'antenne Aux 4 Vents sur la commune d'Auzeville et de l'Antenne de Charta sur la commune de Blagnac 	Direction	2019-2020

Thématiques	Actions	Responsable	Echéance
Dispositif ITEP Intégré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du fonctionnement en Dispositif Intégré permettant de faciliter les parcours des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement et une meilleure adaptation à leurs besoins 	Direction	2019
Droits et Participation des Personnes Accueillies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la mise en place des espaces de réflexion partagée avec les parents ▪ Adapter les supports d'informations ▪ Soutenir l'expression des personnes accueillies et de leurs parents ▪ Suivi des jeunes après leur sortie 	Direction	2019
Accueil Familial Spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le recours à ce type d'accueil ▪ Améliorer la coordination du parcours du jeune ▪ Meilleur repérage des situations relevant de cet accueil 	Direction	2018
Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'utilisation des espaces d'inclusion collective (Unités d'enseignement Externalisées) ▪ Favoriser l'accès aux activités périscolaires 	Direction Coordonnateur Pédagogique	2019
Public accueilli	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appropriation et mise en œuvre de la RBPP (décembre 2017) « L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement le processus de socialisation ». 	Direction	2019

Glossaire

AIRe : Association nationale des ITEP et de leurs Réseaux

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

ANESM : Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médicosocial

ARS : Agence Régionale de Santé

ARSEAA : Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFAS : Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMPPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CODIR : Comité de Direction

COFIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique Pôle

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CPOM-M : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – Mutualisé

CRSA : Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie

DACQ : Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité

DIMA : Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance

ESMS : Etablissement Social et Médico-Social

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

HPST : Hôpital, Patients, Santé et Territoire

IOE : Investigation d'Orientation Educative

IRP : Instances Représentatives du Personnel

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maisons d'Enfants à Caractère Social

PACQ : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDCP : Protection des Données à Caractère Personnel

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

PPI : Projet Pédagogique Individualisé

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

PPS : Projet Personnalisé de la Scolarisation

RBPP : Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles

SESSAD : Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile

SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

TCC : Troubles des Conduites et du Comportement

UE : Unité d'Enseignement

UEE : Unité d'Enseignement Externalisée

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

UEMO : Unité Educative en Milieu Ouvert

Annexes

Liste des annexes

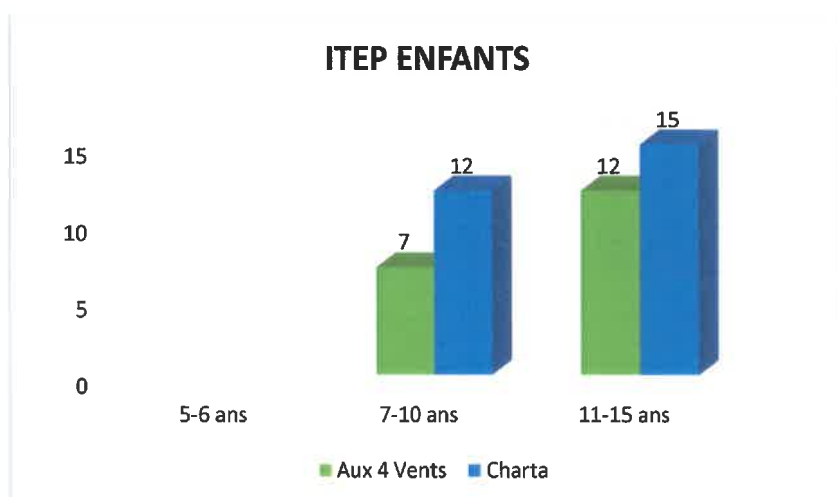
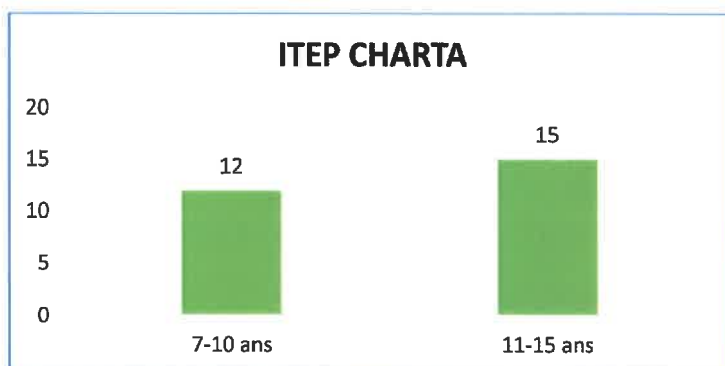
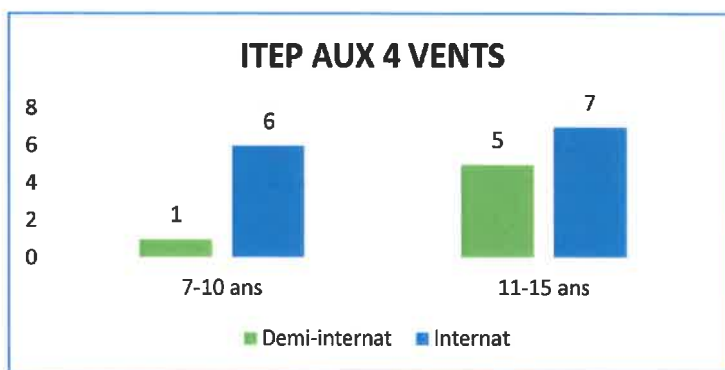
- Annexe 1 : Descriptif des Temps de réunion
- Annexe 2 : Données chiffrées relatives du public accueilli
- Annexe 3 : Trame du Projet Personnalisé d'Accompagnement
- Annexe 4 : Unité d'enseignement
- Annexe 5 : Plan d'amélioration continue de la qualité
- Annexe 6 : Organigramme par Antenne
- Annexe 7 : Procédure d'entrée du jeune

Annexe 1 : Descriptif des temps de réunion

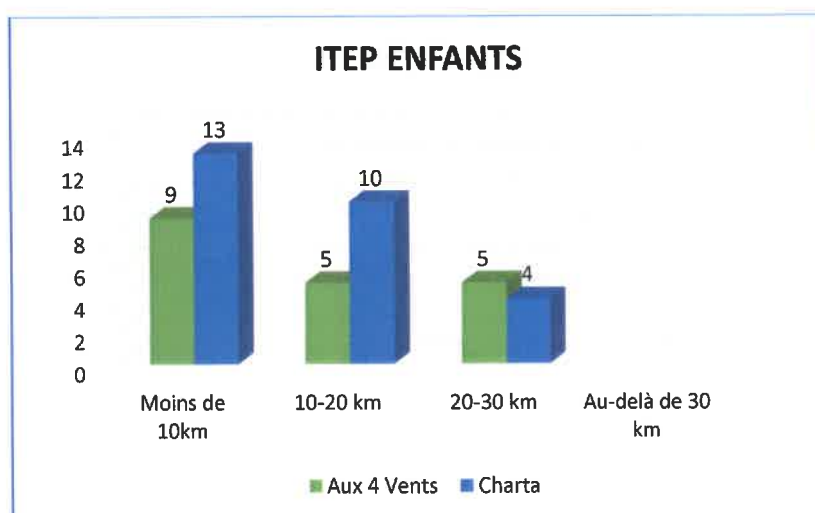
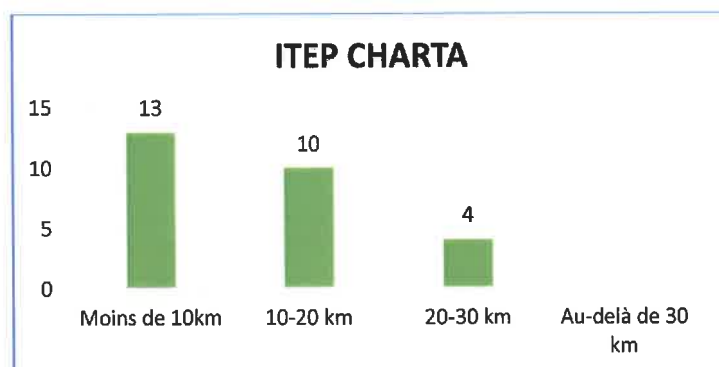
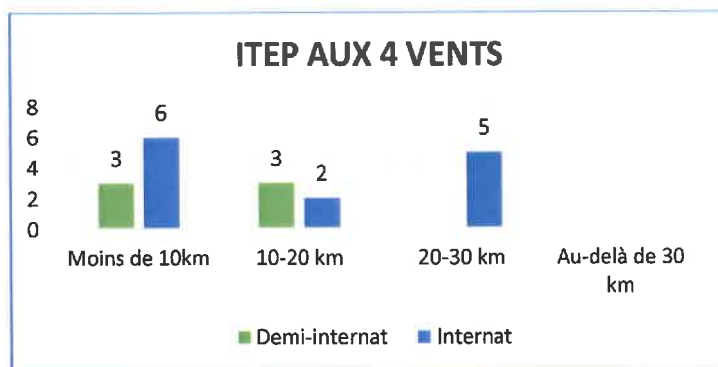
Type de réunion	Fréquence	Participants	Objet
Analyse de pratique	1 fois par mois	Educateurs spécialisés, Enseignants, éducateur scolaire, moniteur éducateur Personnel de la logistique	Analyser les Pratiques professionnelles
Point situation du jeune	Hebdomadaire	Responsable d'Unité Equipe pluridisciplinaire	Suivi du jeune
Réunion PPA	Hebdomadaire	Responsable d'Unité Equipe pluridisciplinaire	Elaborer et évaluer le PPA
Réunion technique	Trimestrielle	Responsable d'Unité Equipe pluridisciplinaire	Réflexion autour du projet d'autorisation
Réunion de coordination	Hebdomadaire	Responsable d'unité Equipe éducative et enseignants	Planification et organisation
Equipe de Suivi de Scolarisation	1 fois par an	Référent du PPA Si besoin autre professionnel Coordonnateur pédagogique ou Responsable d'Unité	PPS
Equipe Educative	En fonction des besoins du jeune	Référent du PPA Coordonnateur Pédagogique	Suivi scolarité
Réunions avec les partenaires	En fonction des besoins du jeune	Référent du PPA Si besoin autre professionnel	Suivi du PPA
Rencontre avec les familles	Au minimum 4 fois par an et autant que de besoin	Référent PPA Responsable d'Unité Si besoin autre professionnel	Suivi

ANNEXE 2 : Données chiffrées relatives au public accueilli

PYRAMIDE DES AGES Au 31 décembre 2016



ORIGINE DES PERSONNES Au 31 décembre 2016



ANNEXE 3 : Trame du Projet Personnalisé d'Accompagnement



Pôle RIVES GARONNE

Antenne :
Adresse
Tel :
Fax :
Email :

Projet Personnalisé d'Accompagnement

La personne accueillie

NOM :
Prénom :
Date de Naissance :
Date d'entrée :
Notification M.D.P.H. :
Régime :
Date d'échéance :

Les Parents Et/Ou Représentant(S) Légal (Aux)

Directeur du Pôle Rives Garonne :

Le responsable de l'unité :
Le Référent du Projet Personnalisé :
Le coordonnateur pédagogique :

Partenaires existants:

Date de la réunion d'élaboration du projet :

Rappel du parcours de la personne accueillie :

Evaluation actuelle et problématique de la personne accueillie :

Attentes et demandes :

- Des parents et/ou représentants légaux :
- De la personne accueillie :

Projet à moyen terme :

Axes d'accompagnement :

Les moyens mis en œuvre :

- Thérapeutique :
- Educatif :
- Pédagogique :
- Social :

Remarques de la famille :

Fait à le
Les parents La personne accueillie,
Et/ou représentants légaux

P/O du Directeur du Pôle
Le responsable d'unité,

ANNEXE 4 : L'Unité d'Enseignement

L'unité d'Enseignement n'est pas une école mais un dispositif souple qui répond à la diversité des besoins, des acquis, des parcours, des contraintes propres à chaque jeune. L'enseignement se fait en référence au socle commun et aux programmes scolaires en vigueur, avec une mise œuvre adaptée.

L'Unité d'Enseignement met en œuvre le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) qui est un des volets du PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement). Elle est inscrite dans le dispositif de soin proposé par l'ITEP.

La scolarité en établissement ordinaire¹⁸ est la norme. L'Unité d'Enseignement est une des compensations dont peuvent bénéficier les jeunes en situation de handicap.

L'Unité d'Enseignement contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'Equipe de Suivi de Scolarisation, la continuité du parcours scolaire du jeune en permettant ses apprentissages et la poursuite de son projet de formation.

L'Unité d'Enseignement du Pôle Rives Garonne :

- L'unité d'Enseignement prend en charge des jeunes de 5 à 20 ans. Elle est composée de 15 postes d'enseignants : 8 professeurs des écoles et 7 professeurs de collèges et lycées répartie sur les 4 antennes Charta/ Aux 4 Vents, Paul Lambert/L'Oustalet. Elle offre un accompagnement personnalisé dans les apprentissages allant de la maternelle au lycée.
- Tous les jeunes accueillis sur les différentes antennes sont pris en charge au sein de l'Unité d'enseignement. Chaque année scolaire environ 130 jeunes bénéficient de celle-ci.
- A cette unité d'enseignement interne s'ajoutent 5 lieux pour les Unités d'Enseignement externe (UEE), un partenariat avec environ 80 établissements scolaires (25 écoles élémentaires, 40 collèges, 15 lycées), implantés sur environ 25 communes de Toulouse et ses environs.
- Les inclusions scolaires ou les scolarités partagées se font en milieu ordinaire (élémentaire, collège, lycée professionnel) ou adapté (SEGPA & ULIS). Chaque année ce suivi des jeunes amène à participer à plus de 150 réunions (Equipe de Suivi de Scolarisation, Equipe Educative, Equipe technique) au sein des établissements scolaires.

Le Coordonnateur Pédagogique :

- Il organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les Responsables d'Unités.
- Il contribue au déroulement des parcours de formation des jeunes, en participant aux équipes pluridisciplinaires, aux équipes de suivi de scolarisation, en assurant la mise en œuvre du PPS, en permettant une scolarisation évolutive la plus adaptée au jeune.
- Il est en lien avec L'Education Nationale, les Enseignants Référents de Scolarité, les établissements scolaires pour les jeunes qui bénéficient d'une scolarité à temps partagé ou d'une inclusion.

¹⁸ - La loi 2013-595 du 8 juillet 2013, « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique qui introduit le concept d'école inclusive »

Les objectifs poursuivis :

▪ Objectifs généraux de l'UE

Les objectifs de l'Unité d'Enseignement visent à permettre aux jeunes de : restaurer l'estime de soi face aux apprentissages tout en dépassant les angoisses que peuvent susciter ces apprentissages. Apprendre à supporter les contraintes de la vie scolaire au sein d'un groupe. Amener les jeunes à être dans le désir et l'envie d'apprendre. Permettre aux jeunes d'accéder à des formations qualifiantes et diplômantes. Participer au projet de plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société.

- L'objectif est à visée d'inscription ou réinscription du jeune dans un parcours scolaire, préprofessionnel et social en milieu dit « ordinaire » conformément au principe énoncé par la Loi du 11 février 2005. La création des Unités d'Enseignement Externalisées signées depuis 2015 et 2016 y contribue, tout comme les nombreuses inclusions scolaires effectuées sous convention.

- Les jeunes sont préparés à passer les diplômes correspondant à leur niveau et à leur âge : ASSR 1 & 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière), AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours), CFG (Certificat de Formation Générale), ... ainsi que des mises en stage qui leur sont proposées dès 15 ans.

▪ Objectifs opérationnels de l'enseignant :

La prise en charge des jeunes par l'équipe de l'Unité d'Enseignement vise à :

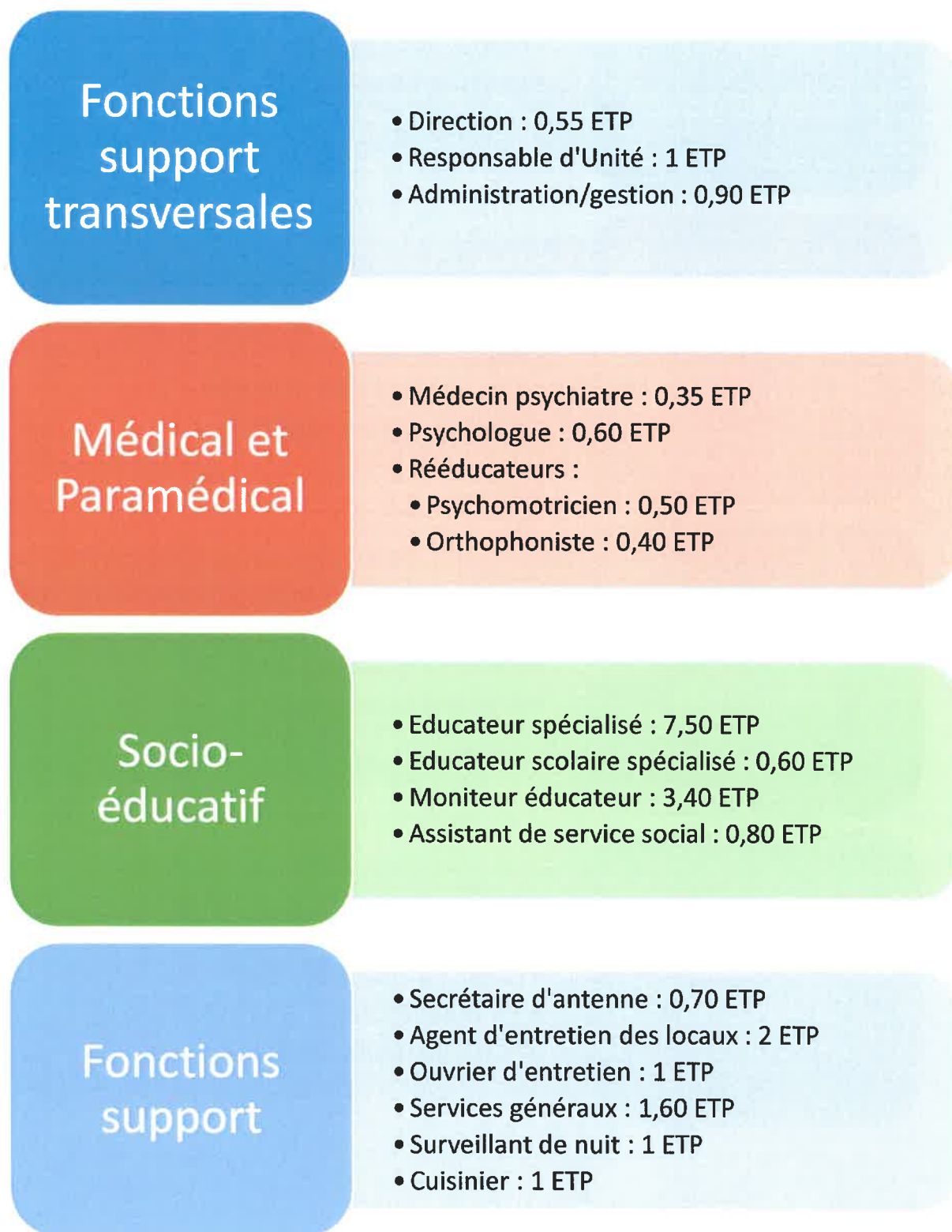
- appréhender le jeune dans sa globalité et pas seulement dans sa dimension « d'élève ».
- restaurer le lien entre le jeune et la scolarité : avec les adultes, les enseignants, ses pairs, l'espace scolaire.
- réconcilier le jeune avec la notion d'apprentissage, à commencer par le faire accepter de se rendre en temps voulu dans le lieu dévolu à ces apprentissages et à y rester
- l'amener à restaurer son estime de soi, à reprendre confiance en lui pour accepter l'inconfort amené par toute situation d'apprentissage
- amener le jeune à acquérir une posture d'élève avec notamment les apprentissages de type social : respect de ses pairs, respect des adultes en trouvant la bonne distance relationnelle
- faire progresser le jeune dans ses compétences scolaires, avec une évaluation dans le cadre des référentiels du milieu ordinaire
- aider le jeune à construire son orientation scolaire et professionnelle
- se mettre en appui du travail fait en inclusion le cas échéant
- proposer des approches pédagogiques innovantes visant à susciter l'investissement du jeune dans les apprentissages.

ANNEXE 5 : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

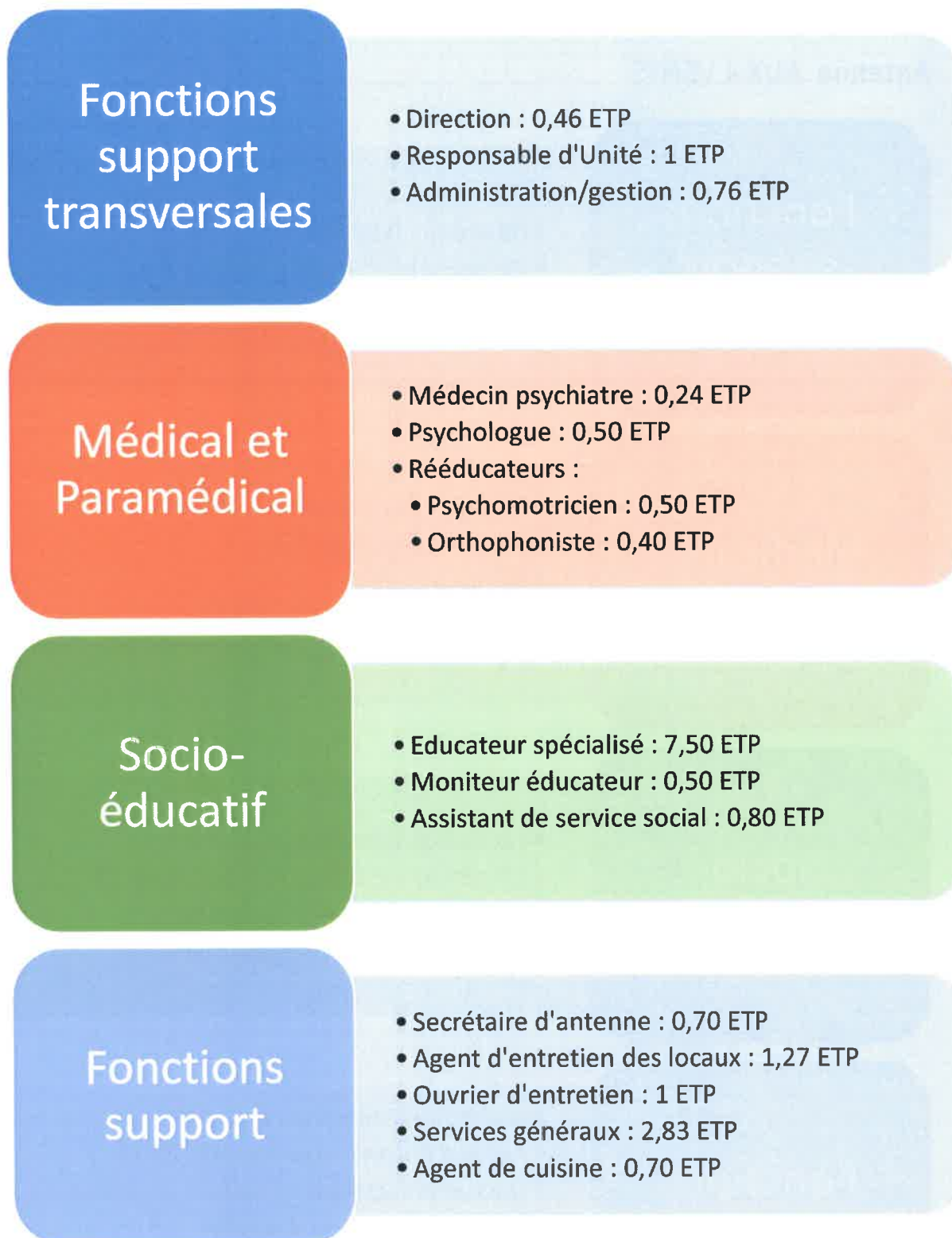
Dénomination Fiche Action	Objectifs Stratégiques	Objectifs Opérationnels	Actions entreprises
Méthodologie de la Démarche Qualité	Structurer la Démarche Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir des outils de suivi des axes d'amélioration issus de l'évaluation externe - Clarifier les prérogatives des animateurs Qualité - Créer un registre clarifiant la méthode et permettant le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité par le COPIL en date du 30 avril 2016 - Définition des missions des animateurs Qualité - Nombre d'animateurs Qualité porté à 9
Mise en œuvre de la Démarche Qualité	Développer la culture qualité du Pôle et accompagner le changement	Développer la culture de l'évaluation interne propre à chaque service	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion autour de la communication interne et auprès des personnes accueillies et des familles - Reprise des axes qualité au sein des rapports d'activité
		Aider à l'appropriation des RBPP	Mise à disposition, dans chaque antenne, de l'ensemble des RBP et de leur synthèse
		Améliorer la communication autour de la DACQ en favorisant la participation des jeunes, des parents et des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à candidature pour représentation des familles au COPIL de la DACQ (mars 2017) - Mise en place d'un Bulletin d'Informations
Élaboration des projets de Pôle et d'Unités	Élaborer et évaluer les projets	Mettre en forme une trame de projet de Pôle	- Finalisation
		Mettre en forme une trame de projet d'Unité	- Finalisation de la trame
		Permettre d'évaluer et d'élaborer les projets	- En cours de validation
Outils de suivi des projets de Pôle et d'Unités	Élaborer ou réactualiser des documents de référence	Rédiger un processus d'admission transversal au Pôle	- Finalisation
		Mettre en forme un protocole de suivi des jeunes à la sortie	- Finalisation
		Mettre à jour des outils loi 2002	- En cours, en lien avec les nouveaux projets par autorisation
		Formaliser les conventionnements et créer un registre	- Finalisation
		Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux salariés	- En cours d'élaboration
Droits des personnes accueillies	Garantir la participation et l'effectivité des droits des personnes accompagnées	Assurer la traçabilité des demandes et des réclamations	- En cours d'élaboration
		Établir un PPA pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Trame PPA validée - PPA élaboré pour chaque jeune
		Favoriser les espaces de réflexion partagée avec les parents	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de groupes de parole au SESSAD sur des thématiques précises - Réunion de rentrée dans les DI et I
		Soutenir l'expression des usagers et de leurs parents	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une enquête de satisfaction pour les SESSAD - Mise à jour des RI du CVS par autorisation - Plaquette CVS diffusée aux parents
Protection Gestion des risques	Améliorer la sécurité des personnes et des biens	Mise en conformité	<ul style="list-style-type: none"> - Formation incendie, évacuation, Formation SST, Suivi APAVE, Audit Hygiène, Vérification électrique - Accessibilité - Formation HACCP

ANNEXE 6 : Organigramme par Antenne

Antenne AUX 4 VENTS

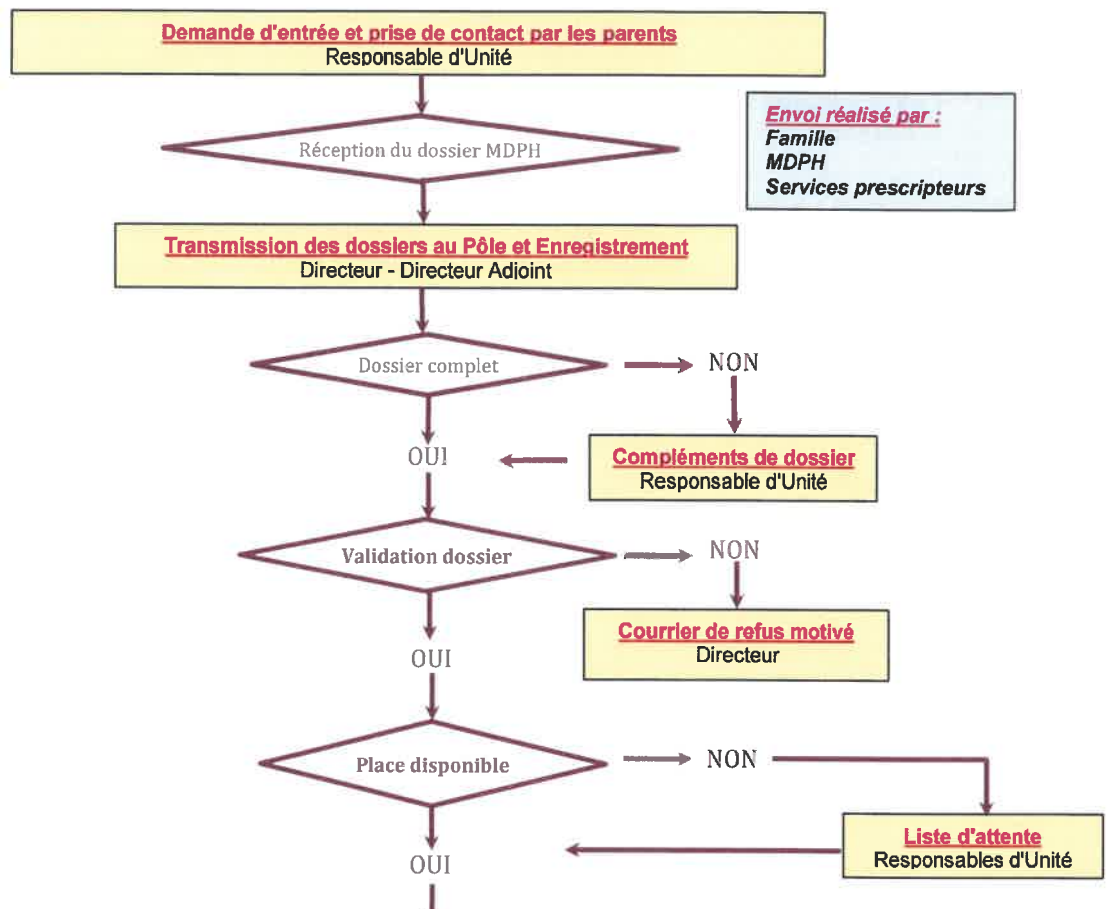


Antenne CHARTA



Annexe 7 : Procédure d'entrée du jeune

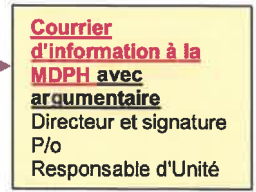
1



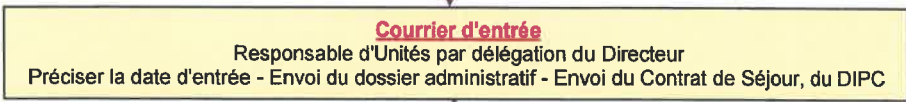
2



3



4



5



6



